

NEXBONIS ADVISORY

ERNST & YOUNG et Autres

OSE Immunotherapeutics

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

NEXBONIS ADVISORY
7, rue Léo Delibes
75016 Paris
S.A.S. au capital de € 209 487
984 642 744 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

OSE Immunotherapeutics

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société OSE Immunotherapeutics,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société OSE Immunotherapeutics relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Reconnaissance des produits d'exploitation issus des accords de collaboration

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme explicité dans la note 8.1 de l'annexe aux comptes consolidés, le chiffre d'affaires de votre groupe est principalement issu des accords de collaboration mis en place avec des sociétés pharmaceutiques partenaires. Ces accords incluent diverses composantes, d'une part, des montants facturables à la signature et, d'autre part, des montants facturables lors du franchissement de certains objectifs de développement prédefinis ou bien encore d'objectifs commerciaux ou réglementaires.</p> <p>Comptablement, les montants facturables au titre de la signature du contrat sont soit immédiatement enregistrés en chiffre d'affaires lorsque votre groupe n'a pas d'engagement de développement futur, soit, lorsque votre groupe n'a pas transféré l'ensemble des droits, étalés sur la durée estimée de l'implication de votre groupe dans les développements futurs, laquelle fait l'objet de révisions périodiques. Les montants facturables liés au franchissement d'un objectif défini contractuellement sont comptabilisés en chiffre d'affaires à la date à laquelle la condition contractuelle est remplie.</p> <p>La comptabilisation de ces contrats s'appuie donc sur des estimations et des hypothèses de la direction concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ l'estimation des dates de franchissement des objectifs ;▶ le montant estimé des frais de recherche et développement à engager après la signature.	<p>Nos travaux ont porté sur l'intégralité des contrats en cours et clos au cours de la période. Nos contrôles ont plus particulièrement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ analyser les clauses contractuelles et les traitements comptables applicables aux montants facturables à la signature et aux montants facturables au franchissement d'objectifs ;▶ étudier les hypothèses utilisées dans la reconnaissance du chiffre d'affaires, notamment les dates de finalisation des travaux de recherche et développement de votre groupe ;▶ étudier le montant des frais de recherche et développement encouru, par rapprochement des coûts avec le grand livre analytique ;▶ étudier le montant des frais de recherche et développement restant à encourir au travers d'entretiens avec la direction financière et par examen du budget qui a été validé par le conseil d'administration ;▶ rapprocher le budget avec celui de l'année précédente et analyser les variations ;▶ vérifier l'exactitude arithmétique du calcul du chiffre d'affaires.

Nous avons donc considéré que la reconnaissance du chiffre d'affaires issu des accords de collaboration, représentant l'essentiel du chiffre d'affaires de votre groupe, est un point clé de l'audit.

■ Evaluation des actifs incorporels relatifs à la R&D : OSE-127

Risque identifié	Notre réponse
<p>La valeur nette comptable de l'actif incorporel OSE-127 relatif à la recherche et au développement en cours (R&D) s'élève au 31 décembre 2024 à M€ 15,7.</p> <p>Cet actif immobilisé est constitué de la molécule OSE-127 (ex. Effi-7), issue de l'acquisition de la société Effimune.</p> <p>Les actifs incorporels en cours sont soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent que la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute ou a minima une fois par an. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.</p> <p>Comme explicité dans la note 4.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés, ce test de dépréciation sur la molécule OSE-127 a été réalisé en utilisant la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie afin d'analyser la valeur d'utilité des actifs.</p> <p>Ces flux de trésorerie prévisionnels prennent en considération plusieurs hypothèses clés : horizon temporel, probabilités de réussite, taux d'actualisation, taux d'imposition. Les conclusions de ces tests ont conduit à une absence de dépréciation.</p> <p>Nous avons considéré que la détermination de la valeur recouvrable des actifs incorporels relatifs à la R&D est un point clé de l'audit en raison (i) de leur importance dans les comptes de votre groupe, (ii) des estimations nécessaires pour déterminer les flux futurs de trésorerie et (iii) des estimations et hypothèses utilisées, notamment en ce qui concerne les probabilités de réussite et le taux d'actualisation, pour déterminer leur valeur d'utilité.</p>	<p>Notre approche d'audit concernant les actifs incorporels relatifs à la R&D repose principalement sur des analyses (i) du <i>business plan</i> établi par la direction de votre groupe et incluant différentes hypothèses opérationnelles ainsi que les probabilités de réalisation de ces flux de trésorerie prévisionnels et (ii) du modèle financier contribuant à déterminer la valeur recouvrable de chacun des actifs utilisés par votre groupe.</p> <p>Nous avons examiné les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ les principales hypothèses opérationnelles incluses dans le <i>business plan</i> : nous avons pris connaissance des estimations et des hypothèses retenues et les avons rapprochées avec les informations prévisionnelles communiquées par les sociétés pharmaceutiques partenaires. Nous avons également vérifié l'exactitude arithmétique du <i>business plan</i> produit par la direction que nous avons rapproché avec le budget approuvé par votre conseil d'administration ;▶ les probabilités de réussite : nous avons examiné les différentes probabilités de réussite retenues et comparé celles-ci aux pratiques observées dans le secteur des biotechnologies ;▶ le taux d'actualisation : nous avons apprécié le taux d'actualisation retenu, en incluant dans notre équipe d'audit des experts en évaluation financière ;▶ le taux d'imposition : nous avons apprécié le taux d'imposition retenu en incluant dans notre équipe d'audit des experts en fiscalité ;▶ les tests de sensibilité : nous avons examiné l'analyse de sensibilité de la valeur d'utilité effectuée par la direction, à une variation des principales hypothèses retenues ;▶ enfin, nous avons vérifié que la note 4.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés donnait une information appropriée.

■ Caractère exhaustif des dépenses de recherche et développement sous-traitées (études chimiques)

Risque identifié	Notre réponse
<p>Votre groupe poursuit des programmes de recherche précliniques et cliniques en collaboration avec des centres de recherche et d'essais cliniques sous contrat.</p> <p>Au 31 décembre 2024, les frais de sous-traitance de recherche et développement s'élèvent à M€ 22,4, comme cela est détaillé dans la note 8.3 de l'annexe aux comptes consolidés.</p> <p>Les dépenses de recherche et développement engagées à ce titre sont systématiquement reconnues en charges selon l'avancement des projets. A la clôture, sur la base des informations transmises par les prestataires ou des calendriers de réalisation prévus aux contrats, la direction détermine les avancements <i>prorata temporis</i> de chacune des prestations de recherche.</p> <p>Compte tenu de l'importance des dépenses de recherche et développement et de leur méthode d'estimation à la clôture de l'exercice, nous avons considéré leur caractère exhaustif comme un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance des éléments justifiant les estimations clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des charges à provisionner dans les comptes à la clôture de l'exercice.</p> <p>Dans ce cadre, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ pris connaissance du processus de contrôle interne de suivi de l'avancement des charges mis en place par votre groupe afin d'identifier et d'estimer les coûts à provisionner à la clôture de l'exercice ;▶ étudié les contrats significatifs conclus avec les centres de recherche et d'essais cliniques, ainsi que les éléments établis par la direction justifiant les coûts des essais réalisés ;▶ étudié les débouclages des provisions de l'année précédente afin d'examiner la cohérence des estimations réalisées par la direction ;▶ examiné la cohérence du stade d'avancement des projets et le calcul de la charge afférente, au regard des informations transmises par les centres de recherche et d'essais cliniques ou issues de l'analyse réalisée par la direction sur la base des calendriers de réalisation prévus aux contrats ;▶ analysé, le cas échéant, les factures émises après la clôture afin d'examiner l'absence de décalage avec les estimations réalisées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société OSE Immunotherapeutics par votre assemblée générale du 17 septembre 2014 pour le cabinet NEXBONIS ADVISORY (anciennement RBB BUSINESS ADVISORS) et par décision de l'associé unique du 27 avril 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2024, le cabinet NEXBONIS ADVISORY (anciennement RBB BUSINESS ADVISORS) était dans la onzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la treizième année, dont dix années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris et Paris-La Défense, le 30 avril 2025

Les Commissaires aux Comptes

NEXBONIS ADVISORY

ERNST & YOUNG et Autres

Jean-Baptiste Bonnefoux

Cédric Garcia

BILAN CONSOLIDÉ

Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
États de la situation financière (en K€)		
ACTIF		
Immobilisations incorporelles	1.1	44 010
Immobilisations corporelles	1.2	355
Droits d'utilisation	1.3	3 070
Autres actifs financiers non courants	1.4	6 400
Impôts différés actifs	10	191
Total actifs non courants	54 027	51 576
Créances clients	2.2	4 138
Actifs financiers courants	2.3	49 049
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2.1	16 745
Total actifs courants	69 932	30 478
Total actif	123 959	82 054

Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
États de la situation financière (en K€)		
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		
Capital social	4.1	4 388
Primes d'émission	4.1	77 743
Titres en auto-contrôle	4.4	(448)
Réserves et report à nouveau		(55 316)
Résultat consolidé		37 445
Total capitaux propres	63 811	22 975
Passifs non courants		
Dettes financières - part non courante	5	35 659
Dettes locatives long terme	5	2 679
Passifs d'impôts différés	10.2	1 074
Provisions	7.1	415
Produits différés non courants	7.2	100
Total passifs non courants	39 927	40 280
Passifs courants		
Dettes financières - part courante	5	7 199
Dettes locatives court terme	5	595
Fournisseurs et comptes rattachés	6.1	7 724
Dettes fiscales et sociales	6.2	2 665
Autres dettes	6.3	2 039
Total passifs courants	20 221	18 799
Total Passif et Capitaux propres	123 959	82 054

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
État du résultat global (en K€)		
Chiffre d'affaires	8.1	69 877
Autres revenus	8.2	13 558
Frais de recherche et développement	8.3	(30 445)
Frais généraux et administratifs	8.4	(6 531)
Charges liées aux paiements en actions	8.5	(2 724)
Résultat opérationnel courant		43 735
Autres produits et charges opérationnels		-
Résultat opérationnel		43 735
Produits financiers	9	1 695
Charges financières	9	(5 598)
Résultat financier	9	(3 903)
Résultat net avant impôt		39 832
Impôt sur les bénéfices	10.3	(2 387)
Résultat net (profit)		37 445
Résultat par action (€/action)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	21 808 105	19 562 147
Résultat de base (profit) par action (€/action)	1,71	(1,18)
Résultat dilué (profit) par action (€/action)	1,46	(1,18)
État du résultat global (perte) (en K€)		
Résultat net (profit) de l'exercice	37 445	(23 003)
Écarts actuariels (non recyclables) des régimes à prestations définies	(39)	(9)
Écart de conversion de consolidation (recyclable)	15	(77)
Effet d'impôts rattachables à ces éléments	4	-
Autres éléments du résultat global (net d'impôt)	(20)	(86)
Total résultat global	37 425	(23 089)

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

CONSOLIDÉS

	Capital social	Primes liées au capital social	Impact cumulé des var. de change	Titres auto-détenus	Réserves et résultats consolidés	Total des capitaux propres
Variation des capitaux propres	K€	K€	K€	K€		K€
Au 31 décembre 2022	3 705	65 611	(220)	(549)	(35 890)	32 658
Résultat net au 31 décembre 2023					(23 003)	(23 003)
Ecart actuariels (nets d'impôt)					(9)	(9)
Ecart de conversion			(77)			(77)
Total résultat global	-	-	(77)	-	(23 012)	(23 089)
Variations de capital - Bspce 2019	2	34				36
Variations de capital - Aga	75	(75)				-
Impact ID sur Ecart conversion brevet OPI			(12)			(12)
Souscription de BSA		300				300
Exercice BSA VESTER	548	10 773				11 321
Paiement en actions					1 746	1 746
Opérations sur titres auto-détenus			141		(126)	15
Au 31 décembre 2023	4 330	76 643	(309)	(408)	(57 282)	22 975
Résultat net au 31 décembre 2024					37 445	37 445
Ecart actuariels (nets d'impôt)					(35)	(35)
Ecart de conversion			15			15
Total résultat global	-	-	15	-	37 410	37 425
Exercice de BSPCE/BSA	18	355				373
Exercice de BSA VESTER	16	768				-
Augmentation de capital AGA	23	(23)				-
Paiements en actions					2 088	2 088
Opérations sur titres auto-détenus			(40)		207	167
Au 31 décembre 2024	4 388	77 743	(293)	(448)	(17 577)	63 811

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE

Notes	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Tableau des flux de trésorerie	K€	K€
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		
Résultat net (profit) de la période	37 445	(23 003)
Dotations nettes aux amortissements	1.2	2 576
Dotations provisions retraites	7	(53)
Dotations provisions litiges		-
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	1.3	734
Charges et produits calculés liés aux stock-options et assimilés	8.4	2 088
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement fin. Net et impôt	42 790	(17 838)
Coût de l'endettement financier net	5	3 903
Charge d'impôt (y compris impôts différés)	10	2 387
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement fin. Net et impôt	49 080	(18 714)
Impôts versés		-
Variation créances/dette d'impôts		(2 620)
Variation des créances clients		(3 157)
Variation des autres actifs courants		4 147
Variation des dettes fournisseurs		(1 574)
Variation des dettes fiscales et sociales		777
Variation des autres dettes et autres passifs		1 787
Variation du besoin en fonds de roulement	1 980	(835)
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles	48 440	(19 764)
Flux de trésorerie générés par l'investissement		
Variations d'immobilisations corporelles et incorporelles	1.2	(77)
Variation nette de droits d'utilisations		-
Variation des immobilisations financières		(265)
Souscription de dépôts à terme d'une durée supérieure à 3 mois		(46 567)
Flux de trésorerie générés par l'investissement	(46 909)	(507)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		
Augmentation de capital (incluant la prime d'émission)	4.1	1 157
Souscription de BSA	4.3	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	5	2 107
Remboursements/Diminutions d'emprunts	5	(5 443)
Variation nette de la dette locative	5	(810)
Intérêts financiers nets versés	5	(469)
Autres flux liés aux opérations de financement		-
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	(3 458)	13 324
Impact des fluctuations des taux de change		-
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie		(1 927)
Trésorerie d'ouverture	2.1	18 672
Trésorerie de clôture	2.1	16 745
Variation de la trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 927)	(6 948)

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. INFORMATIONS RELATIVES A L'ENTREPRISE PRESENTANT LES ETATS FINANCIERS

OSE Immunotherapeutics (« Le Groupe » ou « La société ») est une société de biotechnologie dédiée au développement d'immunothérapies innovantes agissant sur les cellules activatrices ou sur les cellules suppressives pour stimuler ou inhiber la réponse immune et restaurer les désordres immunitaires en immuno-oncologie, dans les maladies auto-immunes et en transplantation. Elle dispose d'un portefeuille de produits innovants en clinique et en pré-clinique, et d'accords avec des groupes pharmaceutiques internationaux. Le siège social d'OSE Immunotherapeutics est situé à Nantes. Les équipes sont basées à Nantes et Paris.

OPI, filiale à 100% d'OSE Immunotherapeutics, est une société de droit suisse créée en février 2012 qui possède les droits sur le produit TEDOPI (OSE-2101) acquis auprès de la société Biotech Synergy (US) en avril 2012. OPI concède à OSE Immunotherapeutics la licence du produit TEDOPI (OSE-2101).

OSE Immunotherapeutics Inc. est une société de droit américain créée en avril 2017 afin de servir de point d'appui dans le cadre d'une collaboration scientifique internationale.

2. FAITS CARACTÉRISTIQUES

Partenariats

Abbvie - OSE230

Le 27 février 2024, AbbVie et OSE Immunotherapeutics ont conclu un accord mondial de collaboration et de licence pour développer OSE-230, un anticorps monoclonal innovant, dans le traitement de l'inflammation chronique. Selon les termes de cet accord, OSE Immunotherapeutics a reçu un paiement de 48 millions de dollars à la signature du contrat et pourrait recevoir jusqu'à 665 millions de dollars supplémentaires en paiements d'étapes. Le 16 avril, la société a annoncé la fin de la période d'attente prévue par la loi Hart-Scott-Rodino Antitrust Improvements Act relative à la licence mondiale octroyée à AbbVie pour le développement d'OSE-230.

Boehringer Ingelheim – Extension de la collaboration

Le 22 mai 2024, la Société et Boehringer Ingelheim ont annoncé étendre leur collaboration pour développer des traitements first-in-class dans le cancer et dans les maladies cardiovasculaires, rénales et métaboliques.

Deux nouveaux projets visant à développer des traitements first-in-class s'ajoutent aux programmes anti-SIRP α déjà en cours de développement en immuno-oncologie. Le premier concerne l'ouverture d'un nouveau domaine thérapeutique pour l'actif déjà développé en partenariat, il concernera un plus grand nombre de patients. Le second porte sur l'acquisition d'un nouvel actif :

- Un amendement à l'accord actuel de collaboration et de licence portant sur les programmes anti-SIRP α BI 765063 et BI 770371 (en évaluation clinique dans des études de Phase 1 dans les

- tumeurs solides avancées) prévoit l'extension du développement de ces programmes aux maladies cardiovasculaires, rénales et métaboliques (CVRM).
- Un nouveau programme préclinique sera également lancé pour développer des traitements d'activation des cellules immunitaires via l'acquisition d'un actif issu de la plateforme 'cis-targeting'¹ anti-PD1/cytokine développé par OSE.

Accord commercial avec le Memorial Sloan Kettering Cancer Center - MSKCC

Le 24 juin 2024, la Société a annoncé la signature d'un accord commercial et de partage de revenus avec un centre mondial leader dans la recherche et le traitement contre le cancer, basé à New York.

Cet accord mondial et exclusif avec le Memorial Sloan Kettering Cancer Center (MSK) porte sur des droits attachés à des brevets d'OSE Immunotherapeutics et des brevets codétenus avec le MSK dans le domaine des thérapies par cellules CAR (Chimeric Antigen Receptor) dans le traitement de cancers exprimant l'Interleukine-7 Récepteur (IL-7R), en particulier les tumeurs hématologiques comme la Leucémie Aiguë Lymphoblastique. Dans le cadre de cet accord, le MSK conduira la recherche, le développement et les activités de commercialisation puis ultérieurement, partagera des revenus potentiels avec OSE Immunotherapeutics.

Développement du portefeuille clinique

OSE-127 (Lusvertikimab)

En mars 2024, la Société a annoncé la fin du recrutement dans l'essai clinique de phase 2 dans la rectocolite hémorragique. Les premiers résultats d'efficacité post-phase d'induction (critère principal à la semaine 10) et la première évaluation précoce après 6 mois de traitement dans la phase d'extension en ouvert sont attendus mi-2024.

Le 24 juillet, la Société a annoncé des résultats positifs d'efficacité de Lusvertikimab dans l'essai clinique de phase 2 pour le traitement de la rectocolite hémorragique. En effet, Lusvertikimab démontre une efficacité significative lors de la phase d'induction de 10 semaines de traitement dans l'étude randomisée en double aveugle de phase 2 CotiKiS. Son profil de sécurité et de tolérance est favorable dans l'ensemble de la population de patients pour les deux doses testées et pendant la phase de traitement d'extension en ouvert. Il s'agit donc de la première étude d'efficacité positive d'un anticorps anti-IL7R ouvrant la voie pour le futur développement d'un potentiel « First-in-Class » antagoniste de l'Interleukine-7.

Le 4 novembre 2024, la Société a présenté de nouveaux résultats complémentaires de son étude CotiKiS et notamment :

- Des résultats positifs très favorables sur les critères secondaires principaux, montrant un taux significativement élevé de rémission endoscopique et clinique ;

¹ Cis-targeting: les anticorps bispécifiques ont la capacité de cibler des cellules dans une orientation de liaison cis ou trans. Dans la liaison trans, l'anticorps reconnaît deux antigènes différents, chacun exprimé sur une population de cellules distincte de l'autre, et peut lier entre elles deux populations différentes de cellules (par exemple, les cellules T « engagers »). L'anticorps bispécifique de la liaison cis cible deux antigènes exprimés sur la même cellule, permettant une activation préférentielle des types souhaités de cellules immunitaires tout en minimisant l'activation des autres cellules (Segués A. et al. *International Review of Cell and Molecular Biology* 2022).

- Pour toutes les doses et dans tous les groupes de patients, Lusvertikimab a démontré un profil favorable de tolérance et de sécurité pendant la période d'induction et pendant les 24 semaines supplémentaires d'extension du traitement (34 semaines au total) sans signal de sécurité spécifique identifié.

En décembre 2024, la Société a annoncé que les résultats d'induction de phase 2a seraient présentés au 20ème congrès de l'ECCO (European Crohn's and Colitis Organization), présentation sélectionnée parmi les Top 10 des présentations du congrès.

Le 1er juillet, la Société a également annoncé la publication dans 'Blood' d'un article sur les dernières données précliniques d'efficacité de l'utilisation de son antagoniste du récepteur à l'IL-7 (IL-7R), Lusvertikimab (OSE-127), dans le traitement de la Leucémie Aiguë Lymphoblastique à cellules précurseurs B et T (LAL-B et -T). 'Blood' est une revue scientifique à Comité de lecture publiée par l'American Society of Hematology.

Ces travaux sur des modèles *in vivo* de xénogreffes avec des cellules issues de patients (modèles PDX, Patient-Derived Xenograft) ont permis d'évaluer le potentiel thérapeutique du Lusvertikimab pour cibler et bloquer l'expression élevée et dérégulée de l'IL-7R chez 85 % des patients atteints de leucémie aiguë lymphoblastique (LAL) à cellules précurseurs B ou à cellules T (LAL-B-T).

TEDOPI®

En mars 2024, la Société a obtenu un financement non dilutif de 8,4 millions d'euros dans le cadre de l'appel à projets « i-Démo » du plan France 2030 opéré par Bpifrance pour le compte de l'État, dont l'objectif est le développement d'entreprises industrielles et de services sur les marchés porteurs, créateurs de valeur et de compétitivité pour notre économie et contribuant aux transitions énergétique, écologique et numérique. Ce soutien s'applique de l'étude de faisabilité technique à la commercialisation. L'encaissement d'une partie des fonds est intervenu lors du second semestre 2024.

Le 10 septembre 2024, la Société a annoncé le lancement international d'Artemia, l'étude de Phase 3 d'enregistrement du vaccin thérapeutique Tedopi® en deuxième ligne de traitement du cancer du poumon non à petites cellules. Cette annonce fait suite à l'approbation des autorités réglementaires de 14 pays dont les Etats-Unis, le Canada, l'Europe et le Royaume-Uni.

En décembre, la Société a fait un point clinique sur les avancées cliniques positives de son vaccin Tedopi® :

- ARTEMIA : Protocole de l'essai clinique approuvé au niveau mondial. Une majorité de pays ouverts et de sites activés, la totalité prévue au premier semestre 2025. Premiers patients inclus dans cette étude internationale de Phase 3 d'enregistrement de Tedopi® en monothérapie en deuxième ligne du cancer du poumon non à petites cellules (CPNPC).
- TEDOVA : Fin du recrutement des patientes dans l'étude de Phase 2 de Tedopi® en monothérapie ou en combinaison avec Keytruda® dans le cancer de l'ovaire ; étude promue et menée par le groupe français de cliniciens en oncologie ARCAGY-GINECO. Résultats attendus au deuxième trimestre 2026.
- CombiTED : Fin du recrutement des patients dans l'étude de Phase 2 de Tedopi® en combinaison avec Opdivo® en deuxième ligne de traitement du CPNPC prévue au premier

trimestre 2025 ; étude promue et menée par la fondation italienne FoRT. Résultats attendus au deuxième semestre 2026.

- TEDOPaM : Fin du recrutement des patients dans l'étude de Phase 2 de Tedopi® en combinaison avec une chimiothérapie dans l'adénocarcinome pancréatique avancé ou métastatique l'année dernière ; étude promue et menée par le groupe français de cliniciens en oncologie GERCOR. Résultats attendus au premier semestre 2025.

OSE172

Le 3 juillet 2024, la Société et Boehringer Ingelheim ont annoncé que Boehringer Ingelheim allait poursuivre l'avancée vers la prochaine phase de développement clinique de leur programme first-in-class SIRP α en immuno-oncologie. Boehringer Ingelheim poursuivra ce programme avec un anticorps inhibiteur SIRP α perfectionné de nouvelle génération qui sera maintenant évalué dans une étude de Phase 1b.

OSE-279

Des résultats cliniques positifs d'efficacité et de tolérance de l'essai de phase 1/2 d'OSE-279 évalué dans les tumeurs solides ont été présentés au congrès de *l'ESMO Targeted Anticancer Therapies* qui s'est tenu à Paris en février 2023.

FR104

En juin 2024, la Société et le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes ont présenté une analyse positive de l'essai clinique de Phase 1/2 évaluant l'immunothérapie FR104/VEL-101 en transplantation rénale lors du congrès « American Transplant Congress ».

Développement du portefeuille préclinique

En octobre et novembre 2024, la Société a présenté lors de 3 congrès internationaux (Festival of Biologics à Bâle, 16ème Protein & Antibody Engineering Summit (PEGS) Europe Summit à Barcelone et Antibody Therapeutics Xchange à Bruxelles), une nouvelle technologie bispécifique de « Cis-Démasquage2 » pour la conception de médicaments à base de cytokines avec un indice thérapeutique amélioré.

Gouvernance

Conseil d'Administration

M. Alexandre Lebeau et Mme Elsy Boglioni ont démissionné de leurs fonctions respectivement en février et mars 2024 pour convenance personnelle.

Lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2024, les actionnaires ont approuvé la nomination de quatre nouveaux administrateurs indépendants : Marc Dechamps, Martine George, Markus Goebel et Cécile Nguyen-Cluzel qui apportent à la Société leur grande expérience du leadership dans l'industrie biopharmaceutique et renforcent les compétences clés du Conseil d'administration. Le nouveau Conseil a nommé Didier Hoch en tant que Président du Conseil, qui succède à Dominique Costantini

qui n'a pas souhaité renouveler son mandat d'administrateur.

Comité de Direction

En décembre 2024, la société a annoncé le renforcement de son équipe de direction et de son Comité exécutif avec deux nouvelles nominations. Fiona Olivier a été nommée Chief Corporate Affairs & Investor Relations Officer et a rejoint le Comité exécutif d'OSE Immunotherapeutics. Aurore Morello, Directrice de la Recherche et des Programmes de R&D rejoint également le Comité exécutif. Toutes deux rapportent directement à Nicolas Poirier, Directeur général, leur nomination prenant effet immédiatement.

3. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

3.1 Base de préparation des états financiers consolidés

Les comptes consolidés de la société OSE Immunotherapeutics, entité consolidante, et ses filiales OPI et OSE Immunotherapeutics Inc (« le Groupe »), arrêtés par le Conseil d'Administration du 26 mars 2025, sont présentés en milliers d'euros et sont établis en conformité avec les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standard) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

A la date d'arrêté des comptes l'hypothèse de la continuité d'exploitation a été retenue par le Conseil d'Administration compte tenu des éléments suivants :

- la trésorerie et équivalents de trésorerie disponible à laquelle s'ajoute les dépôts à terme comptabilisés en actif financier courants et non courant au 31 Décembre 2024 qui s'élève à 64,2 millions d'euros et n'inclut pas la provision CIR 2024 d'un montant total de 2,8 millions d'euros

Par conséquent, la société sera en mesure de financer ses coûts de développement sur les douze prochains mois, notamment les études cliniques et précliniques suivantes :

- TEDOPI ; étude de phase 3 Artemia ainsi que la fin des études exploratoires de phases 2 ;
- FR104 ; principalement des coûts de propriété intellectuelle, les coûts de développement en transplantation étant pris en charge par Veloxis ;
- OSE-127 dont phase 2a vient de se terminer ;
- OSE-279 dont la phase 1 est en cours de finalisation ;
- OSE-230, dans le cadre du plan de transition avec Abbvie.

Enfin, en tant que société cotée, et comme l'a autorisée la dernière Assemblée Générale, la société a la possibilité d'utiliser si besoin les instruments financiers auxquels les sociétés cotées ont accès.

3.2 Date de clôture

La date de clôture des entités consolidées est le 31 décembre qui est la date de clôture du groupe.

3.3 Normes et interprétations applicables à compter du 1er janvier 2024

Les états financiers consolidés ont été préparés en appliquant les mêmes méthodes comptables que celles appliquées par le Groupe au 31 décembre 2024, à l'exception des nouvelles normes,

amendements et interprétations suivants dont l'application était obligatoire pour la Société au 1er janvier 2024 :

- Amendements à IAS 1 *Présentation des états financiers* : Classement des actifs en courant ou non courant et Classement des passifs en courant ou non courant – Report de la date d'entrée en vigueur, et Passifs non courant assortis de clauses restrictives publiés par l'IASB le 23 janvier 2020, le 15 juillet 2020 et 31 octobre 2022 respectivement ;
- Amendements à IFRS 16 *Contrats de location* : Passif de location dans le cadre d'une cession-bail « leaseback », publié par l'IASB le 22 septembre 2022 ;
- Amendements à IAS 7 *Tableau des flux de trésorerie* et IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir : accords de financement avec les fournisseurs*, publié par l'IASB le 25 mai 2023 ;

L'adoption de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les résultats ou la situation financière de la Société. Les normes et interprétations applicables de manière facultative à la Société au 31 décembre 2024 n'ont pas été appliquées par anticipation.

3.4 Normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et d'application obligatoire aux exercices ouverts après le 1er janvier 2025 et non anticipés par la Société

Les normes comptables récemment adoptées sont les suivantes :

- Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères : absence de convertibilité publiés par l'IASB le 15 août 2023 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025 ;
- Amendements sur la classification et l'évaluation des instruments financiers : amendements à IFRS 9 Financial instruments et IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir, publié par l'IASB le 30 mai 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 ; et
- IFRS 18 Présentation et informations à fournir dans les états financiers, publié par l'IASB le 9 avril 2024 et dont l'application est pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027.

Ces nouvelles normes, interprétations et amendements sont en cours d'analyse afin d'évaluer s'ils sont applicables à la société.

La Société a choisi de n'adopter par anticipation aucune nouvelle norme, modification ou interprétation dont l'application n'est pas encore obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2024.

3.5 Estimations et jugements comptables déterminants

L'établissement des états financiers selon les principes IFRS nécessite d'effectuer des jugements ou des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations fournis dans les états financiers. Les résultats réels peuvent s'avérer sensiblement différents de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes et le cas échéant, une analyse de sensibilité peut être mise en œuvre si elle présente un caractère significatif.

Estimations et hypothèses

- **Valorisation des plans d'attribution d'actions gratuites (« AGA »), bons de souscription d'actions (« BSA ») et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BSPCE »)**

L'évaluation de la juste valeur des AGA, des BSA et BSCPE attribués est effectuée sur la base d'un modèle de valorisation qui prend en compte la probabilité d'atteinte des conditions d'acquisition de celles-ci.

L'évaluation de la juste valeur des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise octroyés est effectuée sur la base de modèles de valorisation actuariels. Ces modèles requièrent l'utilisation par la société de certaines hypothèses de calcul telle que la volatilité attendue du titre (cf. note 4.3).

- **Comptabilisation de l'impôt sur les sociétés**

La société est assujettie à l'impôt sur les bénéfices en France dans le cadre de ses activités. Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux déficits reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable. Ces actifs d'impôts différés sont reconnus dans la limite des passifs d'impôts comptabilisés sous la forme d'impôts différés passifs dont la société pourra éviter le paiement et des plafonnements prévus par les textes. (cf. note 10).

- **Reconnaissance du chiffre d'affaires**

Dans le cadre d'un contrat de cession ou concession de licence, la Société peut être amenée à différer la reconnaissance d'une partie du revenu indépendamment des paiements reçus (cf. note 8.1). La détermination de cette durée nécessite de recourir à des estimations.

- **Actifs incorporels issus de l'acquisition d'Effimune**

L'évaluation à la juste-valeur des actifs incorporels liés aux molécules FR104 et OSE-127 a été réalisée sur la base de plans d'affaires reflétant la meilleure estimation du management (cf. note 1.1).

- **Estimation et comptabilisation des frais de recherche et développement provisionnés en dettes fournisseurs**

Les frais de recherche et développement sont systématiquement comptabilisés en charges selon l'avancement des programmes de recherche. A la clôture, sur la base des informations transmises par les prestataires ou par les calendriers de réalisation prévus aux contrats, la Direction détermine les avancements au prorata temporis de chacune des prestations de recherche et régularise, le cas échéant, les charges de l'exercice.

- **Crédit d'impôt recherche**

L'évaluation du crédit d'impôt recherche s'appuie sur une jurisprudence récente du Conseil d'Etat (16/08/2022, n°21PA01489) relative à la méthode de calcul des dépenses éligibles au CIR. La société ne peut pas exclure que l'administration fiscale tente de remettre en cause cette nouvelle méthodologie.

3.6 Comptes et opérations en devises

Chaque entité consolidée détermine la monnaie fonctionnelle en fonction de son environnement économique propre et des conditions dans lesquelles elle réalise ses opérations.

Comptes en devises

Les comptes des entités dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation sont convertis selon la méthode du cours de clôture. Cette conversion s'effectue de la manière suivante :

- Les actifs et passifs sont convertis dans la monnaie de présentation c'est-à-dire en euros au cours de clôture,
- Les produits et charges sont convertis à un cours moyen de la période. Le groupe a retenu une moyenne annuelle considérant qu'elle représente une approximation acceptable de la conversion applicable à la date de chaque opération.

Les écarts de change résultant de cette conversion sont enregistrés dans les autres éléments du résultat global en « écarts de conversion ».

Transactions en devises

Les transactions en devises sont converties dans la monnaie de présentation au cours du jour de la transaction. Les éléments monétaires sont convertis au cours de change à la date de clôture de l'exercice et les effets de ces réévaluations sont comptabilisés en résultat sur la période.

Les opérations de change sont converties dans la devise de présentation en utilisant les taux de change suivants :

<u>1 € ÉQUIVAUT À</u>	31 décembre 2023		31 décembre 2024	
	TAUX MOYEN	TAUX DE CLÔTURE	TAUX MOYEN	TAUX DE CLÔTURE
USD	1,0816	1,105	1,0823	1,0389
CHF	0,9717	0,926	0,9526	0,9412

3.7 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au bilan lorsqu'elles satisfont les critères de comptabilisation d'IAS 38.

Les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, les critères de reconnaissance (évaluation fiable et probabilité que des avantages économiques seront générés par l'actif) étant supposés satisfaits.

Frais de recherche et développement

- Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges. Selon IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- (a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- (b) intention de la société d'achever le projet et de le mettre en service,
- (c) capacité à mettre en service l'immobilisation incorporelle,
- (d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- (e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- (f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Compte tenu de l'incertitude pesant sur la faisabilité technique de l'achèvement des recherches en cours, les dépenses de développement de la Société ne respectent pas à ce jour les critères édictés par la norme IAS 38 et sont donc inscrits en charges au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés.

- Les projets de recherche et développement acquis sont comptabilisés en immobilisations incorporelles pour leur juste-valeur, même en l'absence d'autorisation de mise sur le marché. Ces actifs sont classés en deux catégories :
 - Ils sont qualifiés d'actifs à durée d'utilité définie lorsqu'ils génèrent des avantages économiques. Dans ce cas, leur juste-valeur inscrite au bilan, diminué le cas échéant de la valeur résiduelle, est amortie sur la durée d'utilisation attendue par la Société.
 - Dans les autres cas, ce sont des immobilisations en cours de développement qui ne sont pas amorties mais soumises à des tests annuels de perte de valeur.

Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets en cours de validité, engagés par la société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en charges, en cohérence avec la position retenue pour la comptabilisation des frais de recherche et de développement.

3.8 Test de dépréciation des actifs non courants

Les actifs corporels et incorporels ayant une durée de vie indéterminée sont soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent que la recouvrabilité de leur valeur comptable est mise en doute et ce test est effectué au moins une fois par an à la clôture (cf. note 1.1). Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif.

La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

3.9 Actifs financiers

Les actifs financiers inclus dans le champ d'application d'IFRS 9 sont classés et évalués en 3 catégories :

- Coût amorti ;
- Juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global ;
- Juste valeur par résultat.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables.

La société détermine la classification de ses actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et, lorsque cela est autorisé et approprié, revoit cette classification à chaque clôture annuelle.

3.9.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants incluent des immobilisations financières, notamment :

- Des CAT/DAT de trésorerie ;
- Les prêts et créances ;
- Et la partie « en espèces » du contrat de liquidités lié au rachat d'actions propres.

Prêts et créances

Cette catégorie d'actifs financiers non courants inclut les avances et les dépôts de garantie donnés à des tiers. Les avances remboursables et dépôts de garantie sont des actifs financiers non dérivés. Ils sont comptabilisés au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IFRS 9.

Les prêts et les créances sont dépréciés lorsqu'un événement de perte est survenu, leur valeur comptable étant ramenée à la somme des flux de trésorerie attendus.

3.9.2 Actifs financiers courants

Les actifs financiers courants incluent les créances clients et comptes rattachés, les autres actifs courants, la trésorerie et équivalents de trésorerie et les instruments financiers courants.

Ces actifs sont comptabilisés en fonction de leur nature, sur la base des règles suivantes.

Créances clients

Les créances clients sont reconnues et comptabilisées initialement à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les créances sont le cas échéant dépréciées pour tenir compte des risques de recouvrement.

Instruments financiers courants

La société classe ses placements en instruments financiers courants selon l'une des trois catégories suivantes :

- **Les placements détenus jusqu'à leur échéance enregistrée au coût amorti**

Au cours de cette période, la société n'a détenu aucun placement de ce type.

- **Les actifs à la juste valeur par le résultat**

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. L'objectif est de réaliser une plus-value.

Ces actifs appartiennent à un portefeuille d'instruments financiers gérés ensemble et pour lequel il existe une pratique de cession à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Ces actifs financiers sont comptabilisés à leur juste valeur sans déduction des coûts de transaction qui pourraient être encourus lors de leur vente. Les gains et pertes, réalisés ou latents, liés au changement de juste valeur de ces actifs sont inscrits au compte de résultat en Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

- **Les actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global**

Au cours de cette période, la société n'a détenu aucun placement de ce type.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ainsi, la trésorerie et les équivalents de trésorerie regroupent les disponibilités en banque et en caisse, ainsi que les placements de trésorerie en valeurs mobilières de placement ou les dépôts à terme dont l'échéance est inférieure à trois mois et la sensibilité au risque de taux est très faible.

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des dépôts à vue en banques, des placements à court terme très liquides, nets des découverts bancaires. Au bilan, les découverts bancaires sont inclus dans les emprunts parmi les dettes financières.

3.10 Capitaux propres consolidés

Les capitaux propres consolidés correspondent aux capitaux propres des entités du groupe consolidé. Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

3.11 Actions auto-détenues

Les actions OSE Immunotherapeutics détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition.

Depuis le 8 avril 2015, et pour une durée de deux années renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, la société OSE Immunotherapeutics a confié à un organisme la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association

française des entreprises d'investissement et approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) par décision du 21 mars 2011.

Au 31 décembre 2024, les titres OSE Immunotherapeutics détenus par le biais du compte de liquidité ainsi que les résultats dégagés au cours de l'exercice sur les transactions conduites par le gestionnaire du contrat sont reclassés en capitaux propres. La partie trésorerie du compte de liquidité est classée en « Autres actifs financiers ».

3.12 Paiements fondés sur des actions

Le groupe a mis en place des plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de bons de souscription d'actions, de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise ou d'attributions d'actions gratuites attribués à des salariés, dirigeants, consultants, prestataires et membres du conseil d'administration.

En application de la norme IFRS 2, pour des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres, la société évalue la rémunération associée, à la juste valeur des biens ou services reçus, sauf si cette juste valeur ne peut être estimée de façon fiable. Pour appliquer ces dernières dispositions, le montant des avantages octroyés est évalué selon le modèle Black and Scholes et est comptabilisé en charges, sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La juste valeur des bons de souscription octroyés est déterminée par application du modèle de valorisation d'options comme décrit en note 4.3.

L'évaluation de la juste valeur des AGA attribuées est effectuée sur la base d'un modèle de valorisation qui prend en compte la probabilité d'atteinte des conditions d'acquisition de celles-ci.

3.13 Passifs financiers

Un passif financier relève d'une obligation contractuelle de remettre à une autre entité de la trésorerie ou un autre actif financier. Un instrument financier peut être classé comme un passif financier (dettes, produit dérivé) ou un instrument de capitaux propres.

Le prix d'acquisition d'un passif financier est le montant effectivement payé net des frais de transaction (sauf si évalué en juste valeur par le biais du compte de résultat) et net des éventuelles primes de remboursement.

Il existe trois catégories de passifs financiers :

- **Les passifs évalués au coût amorti**

Il s'agit des dettes fournisseurs, des dettes fiscales et sociales, des emprunts et dettes financières divers, tels que les avances remboursables et emprunts bancaires. Ils sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La fraction à moins d'un an des passifs financiers est présentée en « Dettes financières – part courante ».

- **Les passifs évalués en juste valeur par résultat**

Au cours de cette période, la société n'a détenu aucun placement de ce type.

- **Les passifs évalués en juste valeur par résultat sur option**

Au cours de cette période, la société n'a détenu aucun placement de ce type

3.14 Aides publiques

La Société bénéficie d'aides publiques sous forme d'avances conditionnées et de subventions. Le détail de ces aides est fourni en Note 5.

Les subventions publiques sont reconnues à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que :

- La Société se conformera aux conditions attachées aux subventions ; et
- Les subventions seront reçues.

Les subventions d'exploitation qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées en résultat en diminution des frais de recherche et développement, au fur et à mesure de l'avancement des coûts engagés sur les programmes de recherches concernés.

Les avances conditionnées, non porteuses d'intérêts, sont destinées à financer les programmes de recherche. Elles sont remboursables en totalité en cas de succès du projet, et partiellement en cas d'échec.

Les avances remboursables dont le taux contractuel ne constitue pas un taux de marché sont assimilées à des passifs financiers devant faire l'objet d'une évaluation au coût amorti à chaque clôture, par actualisation de l'ensemble des sorties de trésorerie futures actualisées au taux d'intérêt prévalant sur le marché ou sur le contrat.

La différence entre la valeur actualisée de l'avance au taux de marché et le montant reçu en trésorerie de l'organisme public constitue une subvention au sens de la norme IAS 20. Cette différence doit être comptabilisée comme une subvention liée au résultat et enregistrée en résultat en diminution des frais de recherche et développement, au fur et à mesure de l'avancement des coûts engagés sur les programmes de recherches concernés.

Ces avances sont comptabilisées en dettes financières non courantes et en dettes financières courantes selon leur échéance. En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

3.15 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

Engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite

À leur départ, les employés de la Société perçoivent une indemnité conformément à la loi et aux dispositions de la convention collective applicable.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19 « Avantages au personnel ».

Suite à l'application de la décision IFRIC de mai 2021, la société a opté au titre de l'exercice pour une nouvelle méthode d'évaluation de ces engagements ("IFRIC") relative à la répartition des droits à prestations pour les régimes conditionnant l'octroi d'une prestation à la fois en fonction de l'ancienneté, pour un montant maximal plafonné et au fait qu'un membre du personnel soit employé par l'entité lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

En application de cette norme :

- Les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- Les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés selon la nouvelle méthode IFRIC. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays ;
- Les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

3.16 Chiffre d'affaires

À ce jour, le chiffre d'affaires de la société correspond essentiellement aux revenus générés par les accords de licence conclus avec des sociétés pharmaceutiques. Ces contrats incluent généralement diverses composantes, telles que des montants facturables à la signature et des montants facturables lors du franchissement de certains objectifs de développement prédéfinis, des paiements forfaitaires de financement de frais de recherche et développement et l'attribution de redevances sur les ventes futures de produits. Les redevances sur les ventes futures de produits correspondent à un pourcentage des ventes nettes réalisées par le partenaire.

Les montants facturables au titre de la signature du contrat, qui rémunèrent la cession de la propriété intellectuelle d'une molécule, sont immédiatement enregistrés en chiffre d'affaires lors de la prise d'effet du contrat lorsque les montants reçus sont non remboursables et que la Société n'a pas d'engagements de développement futurs.

Les revenus liés à la réalisation de prestations de développement pour le compte du client ayant acquis la propriété intellectuelle, sont initialement comptabilisés en produits constatés d'avance et étalés sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs, laquelle fait l'objet de révisions périodiques.

Les montants facturables lors du franchissement de certains objectifs de développement prédéfinis sont enregistrés à 100% en chiffre d'affaires lors de l'atteinte effective de ces objectifs dès lors qu'aucune prestation de développement pour le compte du client ayant acquis la propriété intellectuelle, n'est contractuellement à la charge de la société postérieurement au franchissement. Par la négative, tout ou partie des montants facturés à l'occasion de l'atteinte d'un objectif de développement, pourront faire l'objet d'un étalement sur la durée estimée de l'implication de la Société dans les développements futurs, laquelle fait l'objet de révisions périodiques.

3.17 Contrats de location

OSE Immunotherapeutics dispose de contrats de location (en qualité de preneur) qui concernent principalement des bureaux et divers matériels.

Dans le cadre des contrats de location simple au sens d'IFRS 16, le groupe comptabilise un droit d'utilisation et une dette locative au titre de l'ensemble de ces contrats, à l'exception de ceux relatifs à des biens de faible valeur et de ceux de courte durée (12 mois ou moins).

Les paiements au titre de ces contrats non reconnus au bilan sont comptabilisés en charges opérationnelles de façon linéaire sur la durée du contrat.

Au début du contrat, la dette au titre des loyers futurs est actualisée à l'aide du taux marginal d'emprunt correspondant à un taux sans risque ajusté d'une marge représentative du risque spécifique à chaque entité du Groupe.

Les paiements des loyers intervenant de façon étalée sur la durée du contrat, la société applique un taux d'actualisation basé sur la duration de ces paiements.

Les paiements pris en compte dans l'évaluation de la dette au titre des loyers futurs excluent les composantes non locatives et comprennent les sommes fixes qu'OSE Immunotherapeutics s'attend à payer au bailleur sur la durée probable du contrat.

Après le début du contrat de location, la dette au titre des loyers futurs est diminuée du montant des paiements effectués au titre des loyers et augmentée des intérêts. La dette est réévaluée, le cas échéant, pour refléter une nouvelle appréciation ou une modification des loyers futur

Après le début du contrat, le droit d'utilisation, initialement évalué à son coût, est amorti linéairement sur la durée du contrat de location et fait l'objet, le cas échéant, d'un test de perte de valeur.

3.18 Impôt sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigés de la fiscalité différée (impôt différé).

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle, conformément à IAS 12, pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers (sauf exception par exemple pour le goodwill, ...). Ils ne sont pas actualisés.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables ou à hauteur des impôts différés passifs dans la limite des plafonnements en vigueur.

3.19 Crédit d'impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté en résultat en diminution des frais de recherche et développement, conformément à IAS 20.

3.20 Information sectorielle

L'application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » n'a pas d'impact sur l'information sectorielle du Groupe. Le Groupe considère qu'il n'opère en effet que sur un seul segment agrégé : la conduite de recherche et développement sur des produits pharmaceutiques en vue de leur commercialisation future.

Par ailleurs, l'essentiel de l'activité de recherche et développement est localisée en France ainsi que les principaux décideurs opérationnels de la Société qui en mesurent la performance au regard de la consommation de trésorerie de ses activités.

Pour ces raisons, la direction du Groupe n'estime pas opportun de constituer des secteurs d'activité distincts dans son reporting interne.

3.21 Autres éléments du résultat global

Les éléments de produits et de charges de la période comptabilisés directement dans les capitaux propres sont présentés dans la rubrique « Autres éléments du résultat global ».

Pour les périodes présentées, cette rubrique inclut les écarts de conversion liés à l'activité des entités ayant leurs opérations en Suisse et aux Etats-Unis, ainsi que les pertes actuarielles sur les avantages au personnel.

3.22 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé sur toutes les périodes présentées sur la base des actions en circulation d'OSE Immunotherapeutics considérée comme l'entité mère légalement.

Le résultat dilué par action est calculé en augmentant le nombre moyen pondéré d'actions en circulation du nombre d'actions qui résulterait de la conversion de toutes les actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital

de façon différée (BSA...) génère un effet antidilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte.

4. NOTES AUX ETATS FINANCIERS

NOTE 1 : ACTIFS NON COURANTS

1.1 *Immobilisations incorporelles*

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en K€)	Frais de R&D acquis mis en service	Frais de R&D acquis (en cours)	Autres immobilisations incorporelles	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2023	36 900	15 700	192	52 792
Augmentation	-	-	2	2
Diminution	-	-	-	-
Valeurs brutes au 31 décembre 2024	36 900	15 700	194	52 794
Amortissements au 31 décembre 2023	6 339		52	6 391
Dotation	2 363	-	30	2 393
Diminution	-	-	-	-
Amortissements au 31 décembre 2024	8 792		82	8 785
VNC au 31 décembre 2023	30 561	15 700	140	46 401
VNC au 31 décembre 2024	28 197	15 700	112	44 010

2016 - Fusion OSE Pharma - Effimune

En 2016, à la suite de l'acquisition d'Effimune, la société a valorisé deux molécules : FR104 et OSE-127. L'évaluation de ces molécules avait été effectuée sur la base d'estimation de flux futurs de trésorerie. Les tests de dépréciation sont réalisés à minima une fois par an sur les immobilisations à durée indéfinie ou non amortissables.

FR104

Dans le cadre de la signature d'un accord de licence mondiale avec Veloxis Pharmaceuticals, la société a cédé les droits mondiaux pour développer, fabriquer, enregistrer et commercialiser la molécule FR104 en transplantation, toute indication confondue. Conformément à IAS.38.97 qui précise qu'un actif doit commencer à être amorti lorsque notamment il peut être utilisé de la façon prévue par le management, la cession des droits entraîne le début de l'amortissement de cette molécule.

La durée d'amortissement retenue correspond à la fin de la durée de la protection du produit (produit, procédé, modalités d'administration, ...) par des titres de propriété intellectuelle, en particulier brevets. Cette protection est prévue jusqu'en décembre 2036, hors prolongations éventuelles liées à l'obtention d'autorisations de mise sur le marché.

Au 31 décembre 2024 l'amortissement cumulé constaté dans les comptes s'élève à 8 792 k€ (contre 6 339 k€ au 31 décembre 2023).

OSE-127

En décembre 2016, OSE Immunotherapeutics et Servier ont signé un accord d'option de licence en deux étapes.

En mai 2023, OSE Immunotherapeutics et Servier ont décidé d'un commun accord de mettre fin à l'option de licence en raison, d'une part, de l'engagement stratégique d'OSE Immunotherapeutics dans la rectocolite hémorragique, et d'autre part, pour Servier après la revue des priorités de son portefeuille suite aux résultats négatifs de l'étude clinique exploratoire de phase 2a dans le syndrome de Sjögren primaire dont Servier était le promoteur.

Suite à cette décision commune, OSE a décidé de continuer activement son essai clinique international de phase 2 dans la rectocolite hémorragique dont les résultats positifs ont été publiés en juillet et novembre 2024.

Enfin, la Société explore également de nouvelles opportunités stratégiques dans la Leucémie Aiguë Lymphoblastique (LAL). Elle a notamment obtenu une réponse favorable des agences réglementaires européennes et américaines pour la reconnaissance du statut orphelin de cette maladie.

OSE127

En se basant sur un potentiel partenariat dont les montants sont estimés à partir des connaissances du marché pour un produit à ce stade de développement

- Horizon temporel à 13 ans (sans valeur terminale) ;
- Probabilités de réussite utilisées en phase avec les probabilités de réussite généralement observées dans le domaine des maladies auto-immunes (Rectocolite Hémorragique) ;
- Taux d'imposition à 10 % (conformément au nouveau régime d'imposition des produits de cession ou concession de brevets).
- Population USA/EUROPE/JAPON avec un pourcentage de 0,3% atteinte de la population atteinte de RCH
- Parts de marché maximales de 7% sur RCH

Les tests de sensibilité suivants ont été réalisés :

- Taux d'actualisation : analyse de sensibilité réalisée dans un intervalle situé de 14 % à 16 % ne conduisant pas à une dépréciation de la valeur nette comptable de ces molécules ;
- Probabilité de réussite : analyse de sensibilité réalisée dans un intervalle de plus ou moins 10% ne conduisant pas à une dépréciation de la valeur nette comptable de ces molécules.
- Parts de marchés : analyse de sensibilité réalisée dans un intervalle de plus ou moins 20 % ne conduisant pas à une dépréciation de la valeur nette comptable de ces molécules.
- Prix : analyse de sensibilité réalisée dans un intervalle de plus ou moins 20 % ne conduisant pas à une dépréciation de la valeur nette comptable de ces molécules.

La réalisation de ces tests conclut sur une absence de dépréciation.

1.2 *Immobilisations corporelles*

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en K€)	Constructions	Matériel et outillages	Mat. De bureau, informatique, mobilier	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2023	315	1 444	223	1 982
Augmentation	2	52	21	74
Diminution	-	-	(3)	(3)
Valeurs brutes au 31 décembre 2024	317	1 496	241	2 054
Amortissements au 31 décembre 2023	216	1 147	155	1 518
Dotation	27	127	29	183
Diminution	-	-	(2)	(2)
Amortissements au 31 décembre 2024	243	1 275	182	1 699
VNC au 31 décembre 2023	99	297	68	464
VNC au 31 décembre 2024	74	222	59	355

La société a principalement investi dans du matériel de laboratoire et de bureaux.

1.3 *Droits d'utilisation*

Les droits d'utilisation s'analysent comme suit :

DROITS D'UTILISATION (Montants en K€)	Locations immobilières	Matériel de laboratoire	Total
Valeurs brutes au 31 décembre 2023	5 606	281	5 888
Augmentation	288	-	288
Diminution	(96)	-	(96)
Valeurs brutes au 31 décembre 2024	5 634	281	6 080
Amortissements au 31 décembre 2023	2 034	247	2 281
Augmentation	753	34	787
Provision	(54)	-	(54)
Diminution	(5)	-	(5)
Amortissements au 31 décembre 2024	2 729	281	3 010
VNC au 31 décembre 2023	3 573	34	3 606
VNC au 31 décembre 2024	3 070	-	3 070

1.4 *Actifs financiers non courants*

(Montants en K€)	31 décembre 2024	31 déc. 2023
Dépôts et cautionnements	1 021	756
Contrat de liquidité – solde espèces	333	154
Dépôts à termes	5 046	-
Total Actifs financiers non courants	6 400	910

NOTE 2 : ACTIFS COURANTS

2.1 *Trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers courants*

(Montants en K€)	31 décembre 2024	31 déc. 2023
Comptes bancaires	7 431	6 105
Dépôts à terme	9 314	12 567
Trésorerie Active	16 745	18 672

2.2 *Créances clients*

(Montants en K€)	31 décembre 2024	31 déc. 2023
Clients et comptes rattachés	4 138	982
Total net des clients et comptes rattachés	4 138	982

L'évolution des créances clients s'explique principalement par le prélèvement à la source retenue par l'administration fiscale allemande dans le cadre du nouveau partenariat signé en 2024 avec Boehringer Ingelheim.

2.3 *Actifs financiers courants*

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(Montants en K€)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Dépôts à terme courants (1)	42 372	-
Crédit d'impôt recherche (2)	2 764	5 785
Charges constatées d'avance (3)	2 287	2 745

Taxe sur la valeur ajoutée (4)		1 200	1 471
Produits à recevoir (5)		377	659
Fournisseurs débiteurs		34	164
Autres		15	-
Total actifs financiers courants		49 049	10 824

- (1) Le poste Dépôts à terme courants correspond à des placements de trésorerie d'une durée supérieure à 3 mois, sans risque sur le capital et dont le taux de rémunération est compris entre 3 et 4% selon les contrats.
- (2) Le poste Crédit Impôt Recherche est composé de la créance fiscale relative au CIR 2024, la créance 2023 ayant été reçue en 2024.
- (3) Le poste de charges constatées d'avance est composé principalement de frais de recherche et développement dont principalement 859 k€ de charges constatées d'avances (« CCA ») sur l'avancement TEDOPI, 625 k€ de CCA sur l'avancement d'OSE-127, 441 k€ de CCA sur l'avancement d'OSE-279.
- (4) Le poste Taxe sur la valeur ajoutée inclut des demandes de remboursement de crédit de TVA pour un montant de 314 milliers d'euros et de TVA sur factures non parvenues pour 532 milliers d'euros
- (5) Le poste de produits à recevoir est principalement composé des subventions à recevoir.

NOTE 3 : ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET EFFETS SUR LE RESULTAT

Les actifs financiers de la Société sont évalués de la manière suivante au 31 décembre 2024 :

(montants en K€)	31 décembre 2024				
	Valeur de l'état de situation financière	Juste valeur	Juste valeur par le compte de résultat	Actifs financiers au coût amorti	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	6 400	6 400	-	6 400	-
Droits d'utilisation	3 070	3 070	-	3 070	-
Clients et comptes rattachés	4 138	4 138	-	4 138	-
Autres actifs courants (hors CCA)	49 049	49 049	-	49 049	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16 745	16 745	16 745	-	-
Total Actifs financiers	79 403	79 403	16 745	62 657	-
Dette financière non courante	35 659	35 659	4 780	-	31 556
Dette locative non courante	2 679	2 679	-	-	2 679
Dettes financières courantes	7 199	7 199	-	-	7 199
Dettes locatives courantes	595	595	-	-	595
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 724	7 724	-	-	7 724
Total passifs financiers	53 856	53 856	4 780	-	49 077

Impact compte de résultat au 31 décembre 2024	Intérêts	Variation de juste valeur
Actif JV par résultat	-	-
Prêts et créances	-	-
Actifs au coût amorti	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 467	232
Total	1 467	232
Dette locative au coût amorti	(50)	-
Dette à la JV par résultat	-	(2 284)
Passifs évalués au coût amorti	(3 122)	-
Total	(3 171)	(2 284)

NOTE 4 : CAPITAL

4.1 Capital émis

Au 31 décembre 2024, le capital social s'établit à 4 387 555,40 euros. Il est divisé en 21 937 777 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,20 €.

Montants en K€ (sauf le nombre d'actions)	Capital	Prime d'émission	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital
Total au 31 décembre 2022	3 705	65 611		18 527 401
Augmentation de Capital – AGA	75	-75	373 700	18 901 101
Exercice BSA – VESTER	28	495	140 000	19 041 101
Augmentation de Capital - BSPCE 2019	2	34	10 000	19 051 101
Exercice BSA – VESTER	520	10 579	2 600 000	21 651 101
Souscription BSA – VESTER		90		21 651 101
Total au 31 décembre 2023	4 330	76 643	3 123 700	21 651 101
Emission d'actions gratuites (22 janvier)	23	-23	116 676	21 767 777
Exercice BSPCE 2023 (17 juin)	10	169	50 000	21 817 777
Exercice BSPCE 2023 (19 juin)	2	34	10 000	21 827 777
Exercice BSA – VESTER (4 novembre)	16	768	80 000	21 907 777
Exercice BSPCE salariés (4 décembre)	6	153	30 000	21 937 777
Total au 31 décembre 2024	4 388	77 743	286 676	21 937 777

4.2 Instruments de capitaux propres autorisés mais non émis

L'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024, a délégué au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet d'augmentation en une ou plusieurs fois, le capital pour un maximum de 750 000 actions nouvelles. Cette Assemblée Générale a également arrêté la caducité des plans antérieurs et délégation d'instruments de capitaux propres à la main du conseil d'Administration.

Le 19 juin 2024, le conseil d'administration a décidé de procéder à l'émission de 80 000 BSPCE 2024 au profit des administrateurs non-salariés non dirigeants (soit 10 000 BSPCE par administrateur) ainsi que 95 600 AGA 2024.

Le 4 décembre 2024, le conseil d'administration a décidé de procéder à l'émission de 238 319 actions gratuites dont 10 000 au profit du Président de la société ainsi que 228 319 au profit du Directeur Général.

Le 4 décembre 2024, le conseil d'administration a décidé de déléguer l'attribution au Directeur Général de 250 000 actions gratuites au profit des salariés non-mandataires sociaux.

Au 31 décembre 2024, il reste 86 081 instruments de capitaux propres au titre de la délégation consentie par l'Assemblée Générale mixte du 19 juin 2024.

4.3 Paiement fondé sur des actions

Le Groupe a émis des bons de souscription, ou BSA ainsi que des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises, ou BSPCE, ainsi que des actions gratuites.

4.3.1 – BSA / BSPCE

Le tableau suivant résume les données relatives aux bons de souscription ainsi que les hypothèses retenues pour leur évaluation conformément à la norme IFRS 2 :

Type	Date de l'assemblée Générale autorisant l'émission	Nombre de bons attribués	Date d'attribution	Nombre de bons souscrits au 31 décembre 24
BSPCE 2019	13/06/2018	60 000	26/06/2019	60 000
BSPCE 2020	26/06/2019	70 000	17/06/2020	70 000
BSPCE 2021	24/06/2021	80 000	24/06/2021	80 000
BSPCE 2022	23/06/2022	80 000	23/06/2022	80 000
BSA 2022	13/07/2022	60 000	13/07/2022	60 000
BSPCE 2023	22/06/2023	80 000	22/06/2023	80 000
BSPCE 2024	19/06/2024	80 000	19/06/2024	80 000
Au 31 décembre 2024		510 000		510 000

Au cours du premier semestre 2024, le Conseil d'administration a décidé d'émettre un total de 80.000 BSPCE 2024, soit 10.000 BSPCE au bénéfice de chacun des administrateurs non-salariés non dirigeants en fonction au 19 juin 2024.

Hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul de la charge de rémunération

Type	Juste valeur de l'action sous-jacente	Juste valeur des bons	Prix de souscription	Prix d'exercice (en €)	Date d'expiration	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation IFRS 2 lors de l'attribution (K€)
BSPCE 2019	3,5	1,3	-	3,58	26/06/24	45%	-0,21%	79
BSPCE 2020	6,2	2,6	-	6,14	17/06/25	50%	-0,31%	181
BSPCE 2021	11,3	5,2	-	11,05	24/06/26	54%	-0,25%	414
BSPCE 2022	6,6	3,4	-	6,63	23/06/27	59%	1,94%	274
BSA 2022	6,2	3,0	0,7	6,25	13/07/27	55%	1,60%	138
BSPCE 2023	3,6	1,8	-	3,57	22/06/28	60%	3,29%	147
BSPCE 2024	6,1	2,35	-	7,56	19/06/29	65%	2,62%	188

Pour l'ensemble des plans, les instruments sont exerçables immédiatement. Ils ne comportent pas de condition de performance.

Ces plans sont qualifiés « d'equity settled ». Le Groupe n'a pas d'engagement de rachat de ces instruments auprès des bénéficiaires en cas de départ ou en cas de non-survenance d'un événement particulier.

Modalités d'évaluation des BSA et des BSPCE

La juste valeur des bons a été déterminée à l'aide du modèle Black & Scholes. Les méthodes d'évaluation utilisées pour estimer la juste valeur des bons sont présentées ci-dessous :

- le cours de l'action est basé sur le cours de clôture publié des actions ordinaires ;
- le taux sans risque est déterminé sur la base du rendement des obligations d'État françaises sur une durée égale à l'échéance des bons ;
- la volatilité est déterminée sur la base du cours historique de l'action de la société et sur une période équivalente à la durée de vie de l'option.
- Le taux de rendement des dividendes est retenu à 0%.

La valorisation des conditions des plans est réalisée par un prestataire externe.

4.3.2 – Actions gratuites

La société a émis les plans d'actions gratuites suivants :

Type	Date d'attribution	Nombre d'actions attributées	Juste valeur de l'action à la date d'attribution	Période d'acquisition	Conditions
AGA 2022-3	06-déc-22	116 676	7,0 €	1 an	Présence et performance
AGA 2023	23-janv-24	11 107	3,78 €	1 an	Présence
AGA 2024-1	23-janv-24	161 800	3,78 €	1 an	Présence
AGA 2024-2	23-janv-24	217 678	3,78 €	1 an	Présence
AGA 2024-3	16-avr-24	29 400	4,62 €	1 an	Présence
AGA 2024-4	19 juin-24	20 600	6,07 €	1 an	Présence
AGA 2024-5	19 juin-24	75 000	6,07 €	1 an	Présence
AGA 2024-6	4 déc-24	8 349	7,42 €	1 an	Présence
AGA 2024-7	4 déc-24	10 000	7,42 €	1 an	Présence

AGA 2024-8	4 déc-24	219 970	7,42 €	1 an	Présence
Au 31 décembre 2024					

L'ensemble des plans sont soumis à une période d'acquisition de 1 an et une période de conservation de 1 an.

En 2024, la société a procédé à l'attribution de 4 plans :

- Le 23 janvier 2024 :
 - 11 107 actions gratuites au bénéfice de Nicolas Poirier.
 - 161 800 actions gratuites au bénéfice des salariés
 - 217 678 actions gratuites au bénéfice de Nicolas Poirier (dans le cadre de la volonté du Conseil d'Administration d'accorder au Directeur Général un instrument de motivation sous la forme d'actions gratuites à hauteur de 1% du capital par an, sur 3 ans).
- Le 16 avril 2024, 29 400 actions gratuites au bénéfice d'un salarié.
- Le 19 juin 2024 :
 - 20 600 actions gratuites au bénéfice d'un salarié.
 - 75 000 actions gratuites au bénéfice de Nicolas Poirier.
- Le 4 décembre 2024 :
 - 8 349 actions gratuites au bénéfice de Nicolas Poirier.
 - 10 000 actions gratuites au bénéfice du président du conseil d'administration.
 - 219 970 actions gratuites au bénéfice de Nicolas Poirier (dans le cadre de la volonté du Conseil d'Administration d'accorder au Directeur Général un instrument de motivation sous la forme d'actions gratuites à hauteur de 1% du capital par an, sur 3 ans).

4.3.3 - Ventilation des charges comptabilisées selon la norme IFRS 2 aux 31 décembre 2024 et 2023

La charge comptabilisée au 31 décembre 2024 au titre des avantages payés en instruments de capitaux propres aux mandataires sociaux, salariés et consultants s'est élevée à 2 088 milliers d'euros, comparé à 1 746 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

La contribution patronale relative aux actions gratuites s'élève à 636 milliers d'euros en 2024 contre 288 milliers d'euros en 2023. Ainsi, le montant total des charges liées aux paiements en actions est de 2 724 milliers d'euros en 2024 contre 2 024 milliers d'euros en 2023.

Tous ces avantages ont été octroyés à des mandataires sociaux et des salariés.

4.4 BSA attribués à Vester Finance

La société a signé un contrat d'Equity Line avec Vester Finance le 27 avril 2023 permettant à Vester Finance de souscrire jusqu'à 2.800.000 BSA (parité est 1 BSA pour 1 action), étendu à 3.700.000, pour un prix d'exercice basé sur le coût unitaire moyen pondéré (CUMP) des 2 derniers jours de bourse incluant une décote maximale de 6%. Au jour de l'émission Vester s'acquitte d'un prix de souscription de 300 k€ étant précisé que ce prix étant décomposé entre une valeur nominale et une prime d'émission.

Considérant que la trésorerie qui sera versée par Vester pour exercer les BSA n'est pas fixe dans la mesure où il est indexé sur le cours de bourse de la société ce contrat entre le champ d'analyse d'IFRS.9.

Le contrat stipule par ailleurs que OSE aura la capacité de modifier les conditions d'exercice une fois qu'un montant minimal d'augmentation de capital de 600 k€ aura été atteint.

L'analyse du contrat a conduit la société à considérer le prix de souscription payé comme étant un prépaiement à la date de souscription. Jusqu'à l'atteinte d'un montant de 600 k€ l'augmentation de capital est comptabilisée pour son montant brut et la décote de 6% est comptabilisée en charges financières.

Une fois l'atteinte des 600 k€ OSE a la capacité de modifier les termes d'exercice et le contrat sortira alors du champs d'IFRS 9.

Les BSA résiduels sont considérés comme des instruments de capitaux propres et sont enregistrés lors de leurs exercices.

Le seuil des 600 k€ a été atteint en 2023. En 2024, le 4 novembre, Vester Finance a exercé 80 000 BSA, donnant lieu à une augmentation de capital de 16 milliers d'euros et une prime d'émission de 768 milliers d'euros.

4.5 *Acquisition par la société de ses propres actions*

L'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2024 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le Conseil d'administration à mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-62 et suivants du code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) au prix d'achat maximum de 21,60 € par action hors frais et commissions, avec un plafond global de 10 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 41 957 actions OSE Immunotherapeutics acquises pour un montant total de 318 milliers d'euros. Les ventes de titres auto-détenus ont généré une plus-value nette de cession de 207 milliers d'euros sur 2024.

Ces montants ont été retraités en capitaux propres conformément à la norme IAS 32. La ligne de titres en auto-contrôle dans les capitaux propres s'élèvent donc à 448 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

NOTE 5 : DETTES FINANCIERES

Les dettes financières sont présentées dans le tableau ci-dessous :

(Montants en K€)	31 décembre 2024	31 déc. 2023
Dette locative non courante	2 679	3 032
PGE	739	2 505
Avance BPI COVEPIT	222	328
Avance BPI CAPACITY	-	1 531
Prêt BPI 1,5M€	1 500	1 500
Prêt Région 1,5M€	1 125	1 500
Emprunts BFR	130	358

Avances remboursables - Efficlin + Effimab	10 741	11 537
PGE Resilience	948	-
Avance TEDOPI	2 125	-
Emprunt BEI	13 349	13 754
Emprunt BEI - Composante BSA	4 780	2 496
Dette financière non courante (hors dette locative)	35 659	35 509
Dette locative courante	595	858
PGE	1 767	1 719
Avance BPI COVEPIT	118	7
Avance BPI CAPACITY	-	1 181
Prêt BPI 1,5M€	10	16
Prêt Région 1,5M€	390	15
Emprunt BFR	237	238
Avances remboursables - Efficlin + Effimab	497	-
PGE Resilience	253	1 341
Emprunt BEI	3 927	1 886
Total dette financière courante (hors dette locative)	7 199	6 403
Total dettes financière	46 132	45 801

Le tableau suivant présente l'échéancier des passifs financiers :

Type	< 1 an	Déc. 2026	Déc. 2027	Déc. 2028	Déc. 2029 et suivant	TOTAL
PGE	2 020	1 000	271	277	139	3 708
Avance BPI COVEPIT	118	164	59	-	-	340
Prêt BPI 1,5M€	10	300	300	300	600	1 510
Prêt Région 1,5M€	390	300	300	300	225	1 515
Emprunts BFR	237	130	-	-	-	366
Avances remboursables - Efficlin + Effimab	497	1 673	2 579	3 374	3 114	11 237
Emprunt BEI	3 927	5 592	7 757	-	-	17 276
Emprunt BEI - Composante BSA	-	-	2 823	-	1 957	4 780
Avance remboursable TEDOPI	-	-	-	-	2 124	2 124
TOTAL (hors dette locative)	7 199	11 982	11 935	4 251	8 160	42 858
DETTE LOCATIVE	595	528	536	544	1 073	3 274

Dettes locatives

(montants en milliers d'euros)	Dette locative
Au 31 décembre 2023	3 890
Augmentation	288
Réduction	(809)

Autres mouvements	(95)
Ecart de conversion	-
Au 31 décembre 2024	3 274

Dettes financières

Avances remboursables

(montants en K€)	COVEPIT	CAPACITY	EFFIMAB	EFFI-CLIN	TEDOPI	TOTAL
Au 31 décembre 2023	335	2 712	4 838	6 698	-	14 584
Encaissement	-	-	-	-	2 107	-
Remboursement	-	(2 819)	-	(521)	-	(3 340)
Effet de la désactualisation	5	107	58	163	18-	351
Autres	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	340	-	4 896	6 341	2 125	11 593

Le montant des avances remboursables indiqué correspond aux montants perçus par la société. Toutefois, leur remboursement est conditionné au succès du produit développé dans chacun des programmes d'aides.

CAPACITY et COVEPIT

Suite à un constat d'échec, les contrats, dettes et échéanciers liés aux avances CAPACITY et COVEPIT ont été revues par avenant :

- COVEPIT : Acceptation du constat d'échec en date du 17 janvier 2023 avec abandon de créance à hauteur de 1 923 841 euros. La nouvelle dette échelonnée s'élève à 351 milliers d'euros avant actualisation. Elle sera remboursée par 8 échéances trimestrielles de 42 milliers d'euros à compter du 30 juin 2025.
- CAPACITY : Acceptation du constat d'échec et de la demande de rééchelonnement en date du 23 juin 2023 avec abandon de créance à hauteur de 1 025 386 euros. La nouvelle dette échelonnée s'élève à 2 819 320 euros. Cette dette a été remboursée intégralement au 31 décembre 2024.

EFFICLIN

Sous réserve de l'atteinte des conditions de succès du programme EFFICLIN, le remboursement de l'avance remboursable est prévu à partir du 30 juin 2025 et s'échelonnent à hauteur 16 échéances trimestrielles progressives jusqu'au 30 septembre 2028. Au cours du premier semestre 2024, un trop perçu d'un montant de 521 milliers d'euros a été reversé à la BPI.

EFFIMAB

Sous réserve de l'atteinte des conditions de succès du programme EFFIMAB, le remboursement de l'avance remboursable est prévu à partir du 31 décembre 2026 et s'échelonnent à hauteur 6 échéances annuelles progressives jusqu'au 31 décembre 2032.

TEDOPI

Le Groupe a signé le 12 juin 2024 avec la BPI un contrat aux termes duquel il bénéficie du financement du programme dénommé « TEDOPI » qui a pour objet la « réalisation d'un essai clinique pivot de phase 3 pour le vaccin thérapeutique TEDOPI comme traitement de deuxième ligne dans la population de patients atteints d'un cancer du poumon non à petites cellules (CBNPC) HLA-A2 positif ».

L'aide prend la forme d'une Avance Remboursable uniquement, d'un montant de 8 472 milliers d'euros, représentant 35% des coûts du programme. La durée du programme est de 51 mois et prendra fin le 1^{er} avril 2028. L'avance remboursable est rémunérée au taux de 5,11%, analysé comme un taux de marché. Au 31 décembre 2024, la société a encaissé 2 017 milliers d'euros au titre de cette avance.

Le remboursement interviendra sur une base trimestrielle à compter du 31 décembre 2030, sauf en cas d'échec du Programme (échec technico-économique et échec commercial). En tout état de cause, si aucun remboursement n'est intervenu dans un délai de 10 ans à compter du dernier versement de l'aide, le contrat sera résilié de plein droit sans autre formalité et le Groupe sera délié de toute obligation de paiement des retours financiers

Prêt garanti par l'Etat

(montants en K€)	PGE	PGE RESILIENCE	TOTAL
Au 31 décembre 2023	4 224	1 341	5 565
Encaissement	-	-	-
Remboursement	(1 753)	(122)	(1 875)
Effet de la désactualisation	36	(18)	18
Autres	-	-	-
Au 31 décembre 2024	2 507	1 201	3 708

Pour faire face aux conséquences financières de la pandémie COVID-19, un Prêt Garanti par l'Etat a été octroyé le 5 mai 2020 pour un montant total de 6 960 milliers d'euros réparti entre 3 banques (CIC, CM et BNP).

Ce financement est un prêt de trésorerie d'un an immédiatement mis à disposition de l'emprunteur pour l'intégralité de son montant à la date du déblocage des fonds sur son compte-courant. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts et des accessoires interviendra en une fois à la date d'échéance annuelle du crédit, avec la possibilité pour l'emprunteur de demander le rééchelonnement des sommes dues à l'échéance sur une période supplémentaire de 4 ans. La direction a levé l'option lui permettant de rembourser ce prêt à échéance 5 ans.

Les avenants d'amortissements optionnel aux Prêts Garanti par l'Etat correspondant aux levées d'option étalant le remboursement sur 5 ans ont été signées fin mars 2021.

Les sommes reçues et conditions se présentent selon les modalités suivantes :

- Crédit Mutuel : 2 300 milliers d'euros reçus le 06/05/2020. 48 mensualités avec une première échéance le 05/06/2022 et une dernière échéance le 05/05/2026. (Taux fixe : 0,70 % / TEG : 1,39 % par an).

- BNP : 2 300 milliers d'euros reçus le 06/05/2020. 48 mensualités avec une première échéance le 05/06/2022 et une dernière échéance le 05/05/2026. (Taux fixe : 0,75 % / TEG : 1,44 % par an). Une commission complémentaire a été comptabilisée en date du 30/07/2021 pour 48 489 euros. La somme totale due à la clôture s'élève donc à 2 348 489 euros.
- CIC : 2 360 milliers d'euros reçus le 18/05/2020. 48 mensualités avec une première échéance le 15/06/2022 et une dernière échéance le 15/05/2026. (Taux fixe : 0,70 % / TEG : 1,39 % par an).

Prêt garanti par l'Etat Résilience 2023

Pour faire face aux conséquences du conflit russe-ukrainien qui a impacté ses essais cliniques, un Prêt Garanti par l'Etat a été octroyé mi 2023 pour un montant total de 1 323 milliers d'euros réparti entre 3 banques (CIC, CM et BNP).

Ce financement est un prêt de trésorerie d'un an immédiatement mis à disposition de l'emprunteur pour l'intégralité de son montant à la date du déblocage des fonds sur son compte-courant. Le remboursement du capital et le paiement des intérêts et des accessoires interviendra en une fois à la date d'échéance annuelle du crédit, avec la possibilité pour l'emprunteur de demander le rééchelonnement des sommes dues à l'échéance sur une période supplémentaire de 4 ans. Cette option a été levée au cours du 1^{er} semestre 2024.

Les sommes reçues et conditions se présentent selon les modalités suivantes :

- BNP : 441 milliers d'euros reçus le 30/05/2023, remboursés sur 60 mois à compter du 30 juin 2024. (Taux fixe : 3,65 %)
- CIC : 441 milliers d'euros reçus le 20/06/2023, remboursés sur 60 mois à compter du 20 juillet 2024. (Taux fixe : 3,50 %)
- Crédit Mutuel : 441 milliers d'euros reçus le 01/07/2023, remboursés sur 60 mois à compter du 31 juillet 2024. (Taux fixe : 3,50 %).

Emprunts bancaires

(montants en K€)	PRET BPI 1,5 M€	PRET REGION 1,5 M€	PRET CIC 400 K€	PRET CM 300 K€	TOTAL
Au 31 décembre 2023	1 515	1 516	327	269	3 627
Encassement	-	-	-	-	-
Remboursement	-	-	(180)	(48)	(228)
Effet de la désactualisation	(5)	(1)	(1)	(1)	(8)
Autres	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2024	1 510	1 515	146	221	3 391

Prêt BPI 1500 k€

Pour soutenir la Société dans l'avancement du développement d'un test diagnostique compagnon associé à Tedopi®, la BPI a octroyé à la Société un Prêt le 2 mai 2023 pour un montant total de 1 500 milliers d'euros.

Ce test est nécessaire pour identifier les patients HLA-A2 positifs atteints d'un cancer du poumon non

à petites cellules (CPNPC), éligibles à un traitement par Tedopi® dans le prochain essai clinique pivot de phase 3 en préparation,

Ce financement est un prêt de 95 mois

La somme reçue et les conditions se présentent selon les modalités suivantes : 1 500 milliers d'euros reçus le 14/06/2023. 32 trimestres avec une première échéance le 30/06/2026 et une dernière échéance le 31/03/2031. (Taux fixe : 4,04 % par an).

Prêt CIC 400 k€

Pour renforcer la trésorerie de la Société, un prêt a été octroyé par la CIC le 15 juin 2023 pour un montant total de 400 milliers d'euros. Ce financement est un prêt de 36 mois avec une première échéance le 25 juin 2023 et une dernière échéance le 25 mai 2026, au taux fixe annuel de 4,17 %.

Prêt CM 300 k€

Pour renforcer la trésorerie de la Société, un prêt a été octroyé par le CM en août 2023 pour un montant total de 300 milliers d'euros. Ce financement est un prêt de 36 mois avec une première échéance le 31 août 2023 et une dernière échéance le 31 juillet 2026, au taux fixe annuel de 4,15 %.

Emprunt BEI

Evolution de la dette financière au 31 décembre 2024 :

(montants en K€)	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TOTAL
Au 31 décembre 2023	7 333	8 307	15 640
Encaissement	-	-	-
Remboursement	-	-	-
Intérêts en trésorerie	500	500	1 000
Effet de la désactualisation	1 260	376	1 636
Intérêts payés	(500)	(500)	(1 000)
Au 31 décembre 2024	8 666	8 611	17 277

Evolution du dérivé au 31 décembre 2024 :

(montants en K€)	DERIVE BSA TRANCHE 1	DERIVE BSA TRANCHE 2	TOTAL
Au 31 décembre 2023	1 451	1 045	2 496
Variation de la juste valeur	1 371	913	2 284
Autre	-	-	-
Au 31 décembre 2024	2 823	1 957	4 780

Tranche 1

Début juillet 2021, la Société a reçu le versement de 10 M€ au titre de la première tranche du prêt accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 12 février 2021.

Ce type de financement, accordé par la BEI, et bénéficiant d'une garantie de la Commission européenne dans le cadre du Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (dit « Plan Juncker »), vise à soutenir des projets de recherche et d'innovation développés par des entreprises à fort potentiel de croissance.

Cette première tranche porte un intérêt fixe annuel de 5 % payé annuellement, sur une maturité de cinq ans.

Cet emprunt est comptabilisé à sa date d'octroi à la juste-valeur puis comptabilisé ultérieurement au coût amorti. Le taux d'intérêt effectif (TEI) de la tranche 1 a été estimé à 18,564 %.

La première tranche est accompagnée de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA T1) au profit de la BEI ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription de 850.000 actions de la Société (soit 4,44 % du capital social sur une base non diluée). Les BSA T1 ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché.

Le prix de souscription est de 0,01 euro par BSA, soit 8.500 euros.

Ces BSA sont assortis d'une option de vente des BSA à la main de la BEI. Les caractéristiques de cette option sont les suivantes :

BSA BEI (put) TRANCHE A	
Type d'option	Option de vente
Sous-jacents	BSA
Quantité	850 000
Prix de vente d'un BSA	Spot de l'action OSE - Prix d'exercice
Date d'attribution	08/07/2021
Période d'exercice	08/07/2021 - 09/07/2026
Option plafonnée à un paiement de 15 M€ (cette option ne sera exercée le cas échéant que pour la quantité de BSA permettant d'obtenir un paiement de 15 M€, le reste des BSA sera conservé par la BEI)	
Condition d'exercice de l'option :	
- Changement de contrôle de l'émetteur	
- Arrivée à maturité	
- Remboursement de l'emprunt	
- Défaut de paiement de l'émetteur	

Ces BSA sont également assortis d'une option d'achat des BSA à la main de la Société. Les caractéristiques de cette option sont les suivantes :

BSA BEI (call) TRANCHE A	
Type d'option	Option d'achat
Sous-jacents	BSA
Quantité	850 000
Prix d'achat d'un BSA	Spot de l'action OSE - Prix d'exercice
Date d'attribution	08/07/2021
Période d'exercice	08/07/2021 - 09/07/2033
Condition d'exercice de l'option :	<ul style="list-style-type: none"> - Sortie, ie. transfert de l'ensemble des actions des actionnaires clef vers un tiers - Les BSA doivent être exerçables et non exercés

La valorisation des BSA T1 au 31 décembre 2024 se décompose en :

- BSA émis, hors options complémentaires – partie (1) : +4.31 €/action
- Option de vente à la main de la Banque – partie (2) : +0.00 €/action
- Option d'achat à la main de la Société – partie (3) : -0.99 €/action

Soit un total de **3.32 €/action**. Pour l'ensemble des 850 000 BSA T1 émis, la valorisation se monte donc à 2 823 milliers d'euros.

Compte tenu des caractéristiques du contrat d'emprunt, cet instrument financier est considéré comme un instrument hybride constitué d'un hôte (dette) et de dérivés incorporés (BSA Call and Put)

- La dette (relative à la tranche 1) est évaluée selon la méthode du coût amorti incluant des frais d'émission correspondant à la juste valeur des BSA (à la date d'émission) pour 4,19 millions d'euros et tenant compte d'un TIE de 18,56 %.
- Les BSA T1 constituent des dérivés passifs à évaluer en juste valeur par résultat à chaque clôture.

Tranche 2

Début décembre 2022, la Société a reçu le versement de 10 M€ au titre de la deuxième tranche du prêt accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) le 12 février 2021.

Cette deuxième tranche porte un intérêt fixe de 5 % payé annuellement, sur une maturité de cinq ans.

Cet emprunt est comptabilisé à sa date d'octroi à la juste-valeur puis comptabilisé ultérieurement au coût amorti. Le taux d'intérêt effectif (TEI) de la tranche 2 a été estimé à 10,48%.

La deuxième tranche (T2) est accompagnée de l'émission de bons de souscription d'actions (BSA T2) au profit de la BEI ouvrant droit, en cas d'exercice, à la souscription de 550.000 actions de la Société (soit 2,97 % du capital social sur une base non diluée). Les BSA ne font pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un quelconque marché.

Le prix de souscription est de 0,01 euro par BSA, soit 5.500 euros.

Ces BSA T2 sont assortis d'une option de vente des BSA à la main de la BEI. Les caractéristiques de cette option sont les suivantes :

BSA BEI (put) TRANCHE B	
Type d'option	Option de vente
Sous-jacents	BSA
Quantité	550 000
Prix de vente d'un BSA	Spot de l'action OSE - Prix d'exercice
Date d'attribution	01/12/2022
Période d'exercice	01/12/2022 - 01/12/2027
Option plafonnée à un paiement de 15 M€ (cette option ne sera exercée le cas échéant que pour la quantité de BSA permettant d'obtenir un paiement de 15 M€, le reste des BSA sera conservé par la BEI)	
Condition d'exercice de l'option :	
<ul style="list-style-type: none">- Changement de contrôle de l'émetteur- Arrivée à maturité- Remboursement de l'emprunt- Défaut de paiement de l'émetteur	

Ces BSA T2 sont également assortis d'une option d'achat des BSA à la main de la Société. Les caractéristiques de cette option sont les suivantes :

BSA BEI (call) TRANCHE B	
Type d'option	Option d'achat
Sous-jacents	BSA
Quantité	550 000
Prix d'achat d'un BSA	Spot de l'action OSE - Prix d'exercice
Date d'attribution	01/12/2022
Période d'exercice	01/12/2022 - 01/12/2027
Condition d'exercice de l'option :	
<ul style="list-style-type: none">- Sortie, ie. transfert de l'ensemble des actions des actionnaires clef vers un tiers- Les BSA doivent être exerçables et non exercés	

La valorisation des BSA T2 au 31 décembre 2024 se décompose en :

- BSA T2 émis, hors options complémentaires – partie (1) : +5.00 €/action
- Option de vente à la main de la Banque – partie (2) : +0.00 €/action
- Option d'achat à la main de la Société – partie (3) : -1.44 €/action

Soit un total de **3,56 €/action**. Pour l'ensemble des 550 000 BSA T2 émis, la valorisation se monte donc à 1 957 milliers d'euros.

Compte tenu des caractéristiques du contrat d'emprunt, cet instrument financier est considéré comme un instrument hybride constitué d'un hôte (dette) et de dérivés incorporés (BSA Call and Put)

- La dette (relative à la tranche 2) est évaluée selon la méthode du coût amorti incluant des frais d'émission correspondant à la juste valeur des BSA (à la date d'émission) pour 2,05 millions d'euros et tenant compte d'un TIE de 10,48 %.
- Les BSA T2 constituent des dérivés passifs à évaluer en juste valeur par résultat à chaque clôture.

La valorisation de l'intégralité des BSA (T1 et T2) adossée à cet emprunt au 31 décembre 2024 s'élève à **4,80 millions d'euros** et l'impact de variation de juste valeur par résultat à **2,28 millions d'euros**.

NOTE 6 : PASSIFS COURANTS

6.1. Fournisseurs et comptes rattachés

(Montants en K€)	31 décembre 2024	31 déc. 2023
Dettes fournisseurs	3 397	6 360
Factures non parvenues	4 327	2 938
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 724	9 299

Le poste de dettes fournisseurs et comptes rattachés est stable comparé au 31 décembre 2023.

6.2. Dettes fiscales et sociales

(Montants en K€)	31 décembre 2024	31 déc. 2023
Personnel et comptes rattachés	373	925
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 030	811
Autres impôts et taxes et versements assimilés	261	131
Dettes fiscales et sociales	2 664	1 867
Passif d'impôt exigible		21
Total dettes fiscales et sociales	2 664	1 888

La hausse du poste de dettes fiscales et sociales s'expliquent par l'accroissement de l'activité du Groupe.

6.3. Autres passifs courants

(montants en K€)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Produits constatés d'avance	2 034	347
Divers	5	4
Total autres passifs courants	2 039	351

L'augmentation des produits constatés d'avance est liée au contrat signé avec Abbvie (cf. note 8.1) pour un montant de 1 897 milliers d'euros.

NOTE 7 : PASSIFS NON COURANTS

7.1. Provisions

Les provisions s'analysent comme suit :

PROVISIONS (montants en K€)	Engagement de retraite	Risques et litiges	TOTAL
Au 31 décembre 2023	429	-	429
Dotation / coût des services passés	(69)	-	(69)
Coût financiers	16	-	16
Reprise	-	-	-
Écarts actuariels	39	-	39
Au 31 décembre 2024	415	-	415

Provision pour engagement retraite

La provision engagement retraite est évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de l'industrie pharmaceutique et selon la nouvelle méthode IFRIC. Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Tableau de mortalité : table réglementaire TH/TF 00-02,
- Age de la retraite estimé : 64 ans,
- Coefficient de revalorisation des salaires : 2 %,
- Rotation des effectifs : turn-over faible,
- Taux d'actualisation : 3,35 %
- Taux de cotisations sociales : entre 44 % et 46 % selon les catégories.

7.2. Produits différés non courants

Au 31 décembre 2024, le Groupe a reconnu 100 milliers d'euros de produits différés au titre des ventes compassionnelles réalisées en 2024.

NOTE 8 : RESULTAT OPERATIONNEL

8.1. Revenus des accords de collaboration

Au 31 décembre 2024, les revenus opérationnels se décomposent comme suit :

(montants en K€)	Chiffre d'affaires 31 déc. 2024	Produits const. d'avance 31 déc. 2024	Chiffre d'affaires 31 déc. 2023	Produits const. d'avance 31 déc. 2023
Contrat ABBVIE	43 148	1 897	-	-
Contrat BI (2018) - Refacturation coûts directs	1 126	137	1 873	347
Contrat BI (2018) - Amendment 2024	25 300	-	-	-
Contrat Servier - Refacturation prod. lots techniques	-	-	229	-
Contrat Veloxis - refacturation propriété intellectuelle	162	-	53	-
Ventes de flacons Tedopi dans la cadre de l'EAP*	140	100	72	-
Au 31 décembre 2024	69 876	2 134	2 227	347

*EAP = Early Access to medicinal products (autorisation d'accès compassionnel)

Le chiffre d'affaires de 69 877 milliers d'euros est composé des produits issus des contrats avec nos partenaires industriels :

Contrat Abbvie

Dans le cadre de ce contrat entré en application le 15 avril 2024, OSE octroie à ABBVIE une licence exclusive sur des droits de propriété intellectuelle du produit OSE-230. A ce titre, la Société bénéficie d'un paiement initial de 48 000 milliers de dollars (soit 45 045 milliers d'euros). Le contrat prévoit également des paiements d'étapes et des royaumes sur les ventes.

L'analyse du contrat BI au regard de la norme IFRS.15 a fait ressortir deux obligations de performance :

- Une licence exclusive.
- Des travaux de développement prévus au contrat (le « Transition Development Plan »).

Le prix de transaction est composé

- d'un upfront,
- de milestones de développement,
- de royalties,

Le prix de transaction est alloué aux deux obligations de performance identifiées en utilisant la méthode résiduelle. Le prix de transaction des travaux de développement a été évalués à 7,9 millions d'euros (comprenant une marge à deux chiffres) et le prix de la licence à 37,1 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires alloué à la licence est reconnu à la date de cession de la licence, correspondant à la date de signature du contrat, soit un montant de 37,1 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Le chiffre d'affaires alloué aux travaux de développement est reconnu à l'avancement des coûts et s'élève à 6 044 milliers d'euros au 31 décembre 2024. Un produit différé d'un montant de 1 897 milliers d'euros a été reconnu au titre des travaux restant à réaliser.

L'évaluation du chiffre d'affaires attribué à la licence est variable compte tenu de l'incertitude liés à l'atteinte des jalons (milestones) et des royalties. A chaque atteinte de jalon (milestones), celui-ci devenant hautement probable, il peut être réintégré au prix de transaction et ainsi reconnu en chiffre d'affaires. Par ailleurs, tant qu'OSE participe au développement, une partie du prix de transaction doit être allouée aux prestations de développement.

Boehringer Ingelheim (BI)

L'analyse du contrat BI au regard de la norme IFRS.15 a fait ressortir deux obligations de performance :

- Une licence sur la technologie d'OSE liée à OSE-172 pour le développement et la commercialisation
- Une prestation de développement

Le prix de transaction est composé

- d'un upfront,
- de milestones de développement,
- de royalties,
- de la refacturation d'une partie des frais de développement.

Le prix de transaction est alloué aux deux obligations de performance identifiées en utilisant la méthode résiduelle.

Le chiffre d'affaires alloué à la licence est reconnu à la date de cession de la licence, correspondant à la date de signature du contrat. Néanmoins, l'évaluation du chiffre d'affaires attribué à la licence est variable compte tenu de l'incertitude liés à l'atteinte des jalons (milestones) et des royalties.

A chaque atteinte de jalon (milestones), celui-ci devenant hautement probable, il peut être réintégré au prix de transaction et ainsi reconnu en chiffre d'affaires. Par ailleurs, tant qu'OSE participe au développement, une partie du prix de transaction doit être allouée aux prestations de développement.

En conséquence il a été reconnu en chiffre d'affaires :

- Au titre de 2024 : 1 126 milliers d'euros liés à la refacturation de coûts de développement incluant un pourcentage de marge (à deux chiffres) et reconnu au rythme des coûts engagés.
- Au titre de 2023 : 1 872 milliers d'euros liés à la refacturation de coûts de développement incluant un pourcentage de marge (à deux chiffres) et reconnu au rythme des coûts engagés.

Le 21 mai 2024, OSE et BI ont signé un amendement au contrat conduisant à abaisser le montant de royalties prévu dans le contrat initial, en contrepartie des paiements prenant la forme d'un rachat de royalties. Le contrat prévoit 2 étapes possibles :

- un premier rachat partiel des royalties à effet immédiat, en contrepartie d'un paiement unique de 25,3 millions d'euros.
- un second rachat partiel facultatif des royalties, pouvant être exercé à la main de BI à tout

moment avant le lancement de la phase III, pour un montant forfaitaire de 33 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, les 25,3 millions d'euros ont été reconnus en revenus. Le second rachat facultatif ne sera reconnu en revenu qu'à la date du potentiel exercice du rachat partiel par BI.

Servier

Suite à la décision commune de Servier et d'OSE de mettre fin au contrat en 2023, la société a refacturé au cours de l'exercice 2023, à l'euro, 229 milliers d'euros de frais de production de lots cliniques et une partie des frais de propriété intellectuelle.

Veloxis

L'analyse du contrat Veloxis au regard de la norme IFRS 15 a fait ressortir deux obligations de performance :

- Transfert de la propriété intellectuelle (molécule FR104)
- Ventes de produits relatifs à la molécule FR104

Le prix de transaction est alloué aux deux obligations de performance identifiées en proportion des prix de vente spécifiques de chacune de ces obligations. Il est appliqué une marge à deux chiffres sur la vente des produits. Le chiffre d'affaires alloué à la licence est reconnu à la date de cession de la licence, correspondant à la date de signature du contrat. Le chiffre d'affaires alloué à la vente de produits est reconnu au moment de la livraison.

En conséquence, il a été reconnu en chiffre d'affaires :

- Au cours de l'exercice 2024, 162 milliers d'euros liés à la refacturation de frais de propriété intellectuelle ;
- Au cours de l'exercice 2023, 53 milliers d'euros liés à la refacturation de frais de propriété intellectuelle ;

8.2. Autres revenus

Le 21 mai 2024, OSE et BI ont signé un *Asset Purchase Agreement* portant sur la cession d'un actif issu de la plateforme 'cis-targeting'³ anti-PD1/cytokine. La transaction est rémunérée :

- par un paiement immédiat de 13,5 millions d'euros
- par un potentiel paiement d'étape d'un montant de 17,5 millions d'euros, dont BI est redevable à la date de début d'un éventuel développement clinique.

S'agissant d'une cession d'actif incorporel, la société reconnaît les produits liés au contrat en « Autres produits », conformément à IAS 38. Le transfert de l'actif étant effectif dès la date de signature du contrat, les 13,5 millions d'euros sont reconnus immédiatement. Le paiement d'étape sera reconnu en cas de réalisation de la condition.

³ Cis-targeting: les anticorps bispécifiques ont la capacité de cibler des cellules dans une orientation de liaison cis ou trans. Dans la liaison trans, l'anticorps reconnaît deux antigènes différents, chacun exprimé sur une population de cellules distincte de l'autre, et peut lier entre elles deux populations différentes de cellules (par exemple, les cellules T « engagers »). L'anticorps bispécifique de la liaison cis cible deux antigènes exprimés sur la même cellule, permettant une activation préférentielle des types souhaités de cellules immunitaires tout en minimisant l'activation des autres cellules (Segués A. et al. International Review of Cell and Molecular Biology 2022).

8.3. *Frais de recherche et développement*

FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT (montants en K€)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Sous-traitance	22 443	15 231
Honoraires	1 962	1 685
Consommables et petits équipements	1 060	957
Publicités et relations presse	15	48
Charges de personnel	7 095	6 238
Dotation/reprise aux amortissements et provisions	2 890	2 731
Provision pour Risques/Litiges	170	(296)
Impôts et taxes	-	70
Autres	161	230
Frais de recherche et développement (hors subventions reçues)	35 796	26 984
Crédit d'impôt recherche	(5 302)	(5 785)
Subventions	(50)	(3 951)
Total des dépenses de recherche et développement	30 444	17 158

En 2023, compte tenu d'un contexte économique tendu, la Direction avait mis en place un plan de réduction des dépenses opérationnelles et sociales qui s'était traduit par une baisse générale des dépenses (consommables, honoraires, etc.).

Depuis le premier semestre 2024, les activités ont pu reprendre. Ainsi, les charges de sous-traitance sont expliquées par les phases de développement des produits, et notamment le lancement de l'essai clinique de phase 3 pour Tedopi, incluant le développement d'un test compagnon, la fin de l'essai clinique de phase 2 pour OSE-127, l'essai clinique de phase 1 pour OSE-129, les coûts de CMC et d'étude de toxicologie préclinique pour OSE-230.

En 2023, le poste subvention s'expliquait par l'abandon de créance de l'avance remboursable du PSPC Covepit, pour 2 949 milliers d'euros.

Après déduction du CIR et des subventions, le montant total des frais de R&D s'élève à 30 444 milliers d'euros.

8.4. *Frais généraux*

FRAIS GENERAUX (montants en K€)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Honoraires	1 792	2 109
Consommables et petits équipements	82	12
Publicités et relations presse	395	68
Charges de personnel	2 062	1 803
Dotation aux amortissements et provisions	421	793
Provision pour Risques/Litiges	(170)	(65)
Impôts et taxes	271	53
Jetons de présence	265	252
Entretien	341	210
Autres	1 071	780
Frais généraux	6 531	6 015

Les honoraires comprennent les prestations juridiques, financières (communication financière, comptabilité...), et ressources humaines. La diminution par rapport à 2023 s'explique par la poursuite du plan de réduction des dépenses. Figurait également en 2023 les frais de commissions pour la mise en place du plan d'Equity Line.

La hausse des charges de personnel s'explique notamment par l'attribution de primes exceptionnelles faisant suite à la signature des partenariats structurants pour la Société, et le rattrapage de salaire sur 2024 des salaires réduits en 2023 des dirigeants.

Le poste « Autres » reprend majoritairement les charges locatives.

8.5. Charges liées aux paiements en actions

Les avantages liés à l'attribution de BSA et SO en 2024 s'analysent comme suit :

(Montants en K€)	31 décembre 2024	31 déc. 2023
Charges liées aux paiements en actions	2 724	2 034

La charge totale de 2024 et 2023, s'élevant respectivement à 2 724 et 2 034 milliers d'euros se composent de 2 088 et 1 746 milliers d'euros de charges liées aux mandataires sociaux, salariés ou consultants (cf. note 4.3) et 636 et 288 milliers d'euros de contribution patronale sur actions gratuites.

8.6. Charges de personnel

Les charges de personnel imputées en frais de recherche et développement pour 2 062 milliers d'euros et en frais généraux pour 7 095 milliers d'euros se répartissent comme suit :

(montants en K€)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Salaires et charges sociales	7 232	8 079

Jetons de présence	265	252
Engagements de retraite	(69)	(39)
Total frais de personnel hors IFRS 2	7 428	8 293
Charges liées aux paiements en actions relatives au personnel	2 088	1 886
Total charge IFRS 2	2 088	1 886

Au 31 décembre 2024, l'effectif moyen s'élève à 56 contre 62 au 31 décembre 2023.

NOTE 9 : RESULTAT FINANCIER

RÉSULTAT FINANCIER (montants en K€)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Gain de change	(4)	107
Revenus sur équivalents de trésorerie	1 467	335
Variation juste valeur dérivé passif (BSA)		1 733
Variation juste valeur VMP	232	3
Total des produits financiers	1 695	2 177
Perte de change	12	143
Charges d'intérêts	3 122	2 138
Variation juste valeur dérivé passif (BSA)	2 284	
Intérêts Dettes Locatives	50	57
Autres charges financières	130	74
Total des charges financières	5 598	2 412
Résultat financier	3 903	(235)

La variation du résultat financier s'explique principalement par :

- la variation de juste valeur du dérivé passif BSA dans le cadre du contrat BEI, qui représente une charge de 2,3 millions d'euros (comparé à un produit de 1,7 million d'euros en juin 2023) ;
- La hausse de la charge d'intérêts, en lien principalement avec l'emprunt BEI.

NOTE 10 : IMPÔT SUR LES SOCIETES

10.1. Actif d'impôt différé

La société a constaté un impôt différé actif au titre des brevets OPI (filiale Suisse) valorisés à 1,3 millions d'euros calculé sur la base d'un taux d'imposition à 14,70 % (taux suisse de droit commun).

Au 31 décembre 2024, l'actif d'impôt différé s'élève à 191 milliers d'euros (contre 195 milliers d'euros

au 31 décembre 2023).

10.2. Passif d'impôt différé net

Compte tenu de son niveau de développement, la société ne reconnaît des impôts différés actifs qu'à hauteur de ses passifs d'impôts comptabilisés sous la forme d'IDP dont elle pourra éviter le paiement, même en l'absence de toute prévision de bénéfice. Au 31 décembre 2024, le montant des déficits indéfiniment reportables s'élève à 102,1 millions d'euros.

En 2016, la société avait constaté un impôt différé passif au titre des molécules FR104 et OSE-127 valorisées à 52,6 millions d'euros. Par conséquent, la société reconnaissait ses actifs d'impôts différés à la hauteur de ses passifs d'impôts différés. Au 31 décembre 2018, le passif d'impôt différé net s'élevait ainsi à 2 010 milliers d'euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la loi de finance 2019 modifiant le régime d'imposition des produits de cession ou concession des brevets, la société a retenu un taux d'impôt différé de 10 % pour le calcul des impôts différés passifs et actifs générés en France.

Dans la cadre des précisions administratives du 22 avril 2020, il est admis que les résultats bénéficiaires éligibles au régime de faveur puissent être compensé avec les déficits fiscaux reportables au 31 décembre 2019.

Par conséquent, les impôts différés actifs sur reports déficitaires ont été reconnus à hauteur des impôts différés passifs (avec l'application du plafonnement d'imputation des déficits reportables).

Les impôts différés actifs sur reports déficitaires reconnus au 31 décembre 2024 s'élèvent à 4 325 milliers d'euros. Ainsi, au 31 décembre 2024, le passif d'impôt différé net s'élève à 1 075 milliers d'euros.

10.3. Charges d'impôt

Au 31 décembre 2024, le groupe a généré une charge nette d'impôt de (2 387) milliers d'euros qui se décompose comme suit :

- Une charge d'impôt exigible s'élevant à 2 615,
- Un produit d'impôt différé net pour 236 milliers d'euros correspondant principalement à :

La preuve d'impôt se décompose comme suit :

Rapprochement entre le taux d'imposition théorique et effectif (montants en K€)	31 déc. 2024
Résultat net (perte)	37 445
Impôts sur les bénéfices	(2 387)
Résultat avant impôts	39 832
Taux d'imposition légal en France	10%
Impôt théorique au taux courant en France	3 983
Différences permanentes	(577)
Utilisation de déficits antérieurs	(3 491)
CET	80

Déficit fiscal non activé et fiscalité différée non comptabilisée	2 392
Charge/produit d'impôt du groupe	2 387
Taux effectif d'impôt	6,2%

Les différences permanentes comprennent principalement l'impact du Crédit d'impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement) ainsi qu'à la charge comptabilisée au titre d'IFRS 2.

En 2024, la société a consommé 33,9 millions de déficits.

NOTE 11 : ENGAGEMENTS

11.1. Engagements reçus au titre de contrats de licence et de distribution le cas échéant

Dans le cadre d'accords de licence et de distribution, la société BOEHRINGER INGELHEIM, la société RAFA, la société CKD et la société Veloxis se sont engagées à verser à la société :

- Des paiements forfaitaires en fonction du franchissement de certaines étapes de développement et d'atteinte de chiffre d'affaires ;
- Des royalties lors de la commercialisation des produits.

11.2. Engagements à la vue des contrats de sous-licence avec SELEXIS

Dans le cadre d'accords de licence commerciale signé avec la société SELEXIS, la société OSE IMMUNOTHERAPEUTICS s'est engagée à verser à la société SELEXIS :

- Des paiements forfaitaires en fonction du franchissement de certaines étapes, en rémunération de la licence consentie par SELEXIS ;
- Des royalties ou milestones (sur option en fonction du niveau des ventes) lors de la commercialisation des produits.

11.3. Engagements à la vue des contrats de sous-licence avec l'Inserm

Deux contrats d'exploitation ont été établis avec l'INSERM Nantes :

- En octobre 2011 pour le projet MD707, incluant le dépôt d'un brevet en copropriété ; et
- En mars 2013 pour le projet FR104/VEL-101 incluant le dépôt d'un brevet en copropriété.

Ces contrats accordent les droits d'exploitations mondiaux sur la licence de brevet pour chacun des projets.

Pour FR104/VEL-101, OSE Immunotherapeutics a signé avec Veloxis un contrat de sous-licence, qui prévoit de verser des redevances calculées sur les revenus de sous-licences.

11.4. Autres engagements hors bilan

Dans le cadre de l'opération initiale d'acquisition des actifs Memopi® (dont Tedopi®) auprès de la société pharmaceutique Takeda, la Société s'est engagée à verser un complément de prix lors de l'enregistrement de son produit puis des royalties limitées à un seul chiffre sur les ventes futures. Les engagements suivants sont transférés à la Société par voie de fusion-absorption.

Nantissements accordés

Nantissement de compte bancaire rémunéré au profit du Crédit Mutuel à hauteur de 90 milliers d'euros.

Nantissement de compte bancaire rémunéré au profit du CIC à hauteur de 146 milliers d'euros.

Nantissement de compte bancaire rémunéré au profit du CIC à hauteur de 161 milliers d'euros.

Nantissement de compte bancaire rémunéré au profit du CIC à hauteur de 120 milliers d'euros.

Nantissement de compte bancaire rémunéré au profit de la BEI à hauteur de 230 milliers d'euros.

Garanties accordées

Garantie de paiement de loyer au profit du CIC pour 18 milliers d'euros.

Garantie de paiement de loyer supplémentaires au profit du CIC pour 307 milliers d'euros

Garanties reçues

La société bénéficie d'une garantie de la part de Bpifrance entre 70 % et 90 % des montants d'origine dans le cadre de ses emprunts PGE et BFR auprès de la BNP, du Crédit Mutuel et du CIC.

La société ne dispose pas d'autres engagements hors bilan à la clôture.

NOTE 12 : RESULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net consolidé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

RÉSULTAT PAR ACTION	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	21 808 105	19 562 137
Résultat net (perte) de l'exercice	37 445	(23 003)
Résultat de base par action (€/action)	1,71	(1,18)
Résultat dilué par action (€/action)	1,46	(1,18)

NOTE 13 : GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Les principaux instruments financiers du groupe sont constitués de trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la société. La politique du groupe est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Les risques principaux auxquels la Société est exposée sont le risque de liquidité, de change, de taux d'intérêt et de crédit.

13.1. Risque de liquidité

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité, elle a considéré que sa trésorerie disponible à la date de situation ainsi que les flux futurs de trésorerie lui permettront de financer ses études cliniques.

13.2. Risque de change

L'exposition de la Société au risque de change résulte uniquement de relations commerciales avec des clients et des fournisseurs situés hors de la zone euro (devises en USD, GBP).

La société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ne la contraine à une plus grande exposition au risque de change.

La société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

13.3. Risque de crédit

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières, ainsi que des expositions liées au crédit clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des institutions financières cocontractantes.

13.4. Risque de taux d'intérêt

Non applicable.

NOTE 14 : PARTIES LIEES

14.1. Rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations versées aux dirigeants et aux membres du conseil d'administration s'analysent de la façon suivante :

RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (montants en K€)	31 décembre 2024	31 décembre 2023
Salaires et autres avantages à court terme *	1 504	711
Jetons de présence	265	252
Paiements fondés sur des actions **	1 406	1 315
Honoraires	-	13
TOTAL	3 175	2 292

* Hors charges sociales, dont 604 K€ de primes exceptionnelles

** Relatifs à l'attribution d'actions gratuites et de BSA/BSPCE

Les modalités d'évaluation de l'avantage relatif à des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 4.3.

La hausse des salaires des dirigeants en 2024 s'explique par :

- Le rattrapage des salaires diminués en 2023, sur 2024 ;
- L'attribution des primes exceptionnelles faisant suite à la signature des contrats de partenariats structurants pour la Société.

NOTE 15 : EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Partenariats stratégiques

En janvier 2025, OSE Immunotherapeutics et Scienta Lab, une société deppTech leader de l'immunologie de précision alimentée par l'Intelligence Artificielle (IA), ont annoncé une collaboration stratégique visant à utiliser la plateforme d'IA avancée de modélisation des maladies inflammatoires de Scienta Lab pour identifier des marqueurs prédictifs de l'efficacité de traitements d'immunothérapie.

Remboursement anticipé partiel de la Tranche A de l'emprunt BEI

Le 10 janvier 2025, la société a procédé à un remboursement partiel anticipé de la Tranche A de la dette BEI pour un montant de 3 millions d'euros.

Gouvernance

Comité de Direction

En janvier 2025, la Société a annoncé la nomination du Dr. Sonya Montgomery au poste de Chief Development Officer. Sonya fera partie du Comité exécutif d'OSE Immunotherapeutics dans le cadre d'une approche stratégique visant à renforcer les capacités de développement de la Société.

Le Dr. Sonya Montgomery bénéficie de plus de 20 ans d'expérience dans la direction de stratégies de recherche et développement menée au sein de grandes sociétés des sciences de la vie. Elle supervisera les activités de développement des actifs clés de la Société et de développement stratégique du portefeuille de produits précliniques et cliniques, et la coordination des activités de développement entre les équipes de fabrication, d'approvisionnement, de développement translationnel et

biomarqueurs, ainsi que des alliances pharmaceutiques et des activités médico-marketing.

Développement du portefeuille clinique

OSE-127 (Lusvertikimab)

En janvier 2025, la Société a annoncé présenter trois abstracts scientifiques sur Lusvertikimab, antagoniste de l'IL-7 récepteur en développement clinique dans la rectocolite hémorragique, en présentation orale plénière, présentation orale digitale et poster au 20ème congrès de l'ECCO (European Crohn's and Colitis Organisation) qui s'est tenu du 19 au 22 février 2025 à Berlin.

En février 2025, la Société a présenté des données précliniques positives sur la combinaison de l'anti-IL-7 récepteur (IL-7R) avec des anticorps monoclonaux (mAb) anti-IL-12/23 dans la colite chronique, au 20ème congrès de l'ECCO (European Crohn's and Colitis Organization) qui s'est tenu à Berlin du 19 au 22 février 2025.

OSE-172 & BI770371

Boeringher Ingelheim a annoncé en janvier 2025, lors de sa revue de portefeuille le lancement d'une étude de phase 2 pour les patients atteints de cirrhose du foie causée par la MASH.

TEDOPI

En mars 2025, OSE Immunotherapeutics et le groupe GERCOR ont annoncé que l'étude TEDOPaM (essai GERCOR D17-01 PRODIGE 63) avait atteint son objectif principal. Cet essai clinique de Phase 2, promu et mené par le groupe de cliniciens en oncologie GERCOR, évalue Tedopi®, un vaccin thérapeutique contre le cancer « off-the-shelf » à base de néo-épitopes, dans l'adénocarcinome pancréatique (ADCP) avancé ou métastatique.

Accord Vester

Dans le cadre du contrat de financement signé avec Vester Finance, il reste à ce jour 880 000 bons de souscription d'actions (BSA) exerçables. Conformément à l'avenant signé le 26 mars 2025, Vester Finance dispose de la possibilité d'exercer ces BSA dans les mêmes conditions contractuelles jusqu'au 26 mars 2026.

Actions gratuites

Le 27 janvier 2025, le Directeur Général a attribué 226 700 actions gratuites aux salariés non-mandataires sociaux, dans le cadre du plan d'un maximum de 250 000 actions gratuites autorisé par le Conseil d'administration en date du 4 décembre 2024.